

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et Rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS-6^e, 21, RUE CASSETTE
Téléph. Littré 97-39. — Chèques postaux : PARIS n° 1900

SOMMAIRE

| | |
|--|-----|
| Le Comité. — Nos morts : M. Lucien Hubert | 169 |
| L'accord anglo-italien , par F. TAILLAR (avec documents justificatifs) | 170 |
| Le conflit sino-japonais. — Quelques faits, par A. M. | 175 |
| La guerre sino-nippone (suite et fin) : 3° La situation économique et financière, par Henri BRENIER | 177 |
| Questions économiques. — La réglementation du conditionnement colonial, par André DURETESTE | 184 |
| Indochine. — La piastre. — Décrets-lois. — Création d'un conseil supérieur de la colonisation. — Les exportations au début de 1938. — Le port de Saïgon-Cholon. — La mutualité en Cochinchine. — La protection des autochtones en pays moïs. — Sacre de Mgr Ngô-Dinh-Thuc. — Inauguration du dispensaire Mangin à Hué. — Hommage à un haut fonctionnaire annamite au Tonkin. — Un service médical mobile au Cambodge. — L'équipement hydraulique agricole. — Dans la province de Pursat. — Un drame du Mékong | 185 |
| Levant. — Le récent traité turco-grec. — Syrie 1938. — Situation politique en Syrie. — Au Sandjak d'Alexandrette. — Le problème palestinien. — L'exportation des agrumes. — Programme de grands travaux en Irak. — Les négociations anglo-turques. — Le pèlerinage de La Mecque | 190 |
| Extrême-Orient. — <i>Chine.</i> L'armement maritime. — Les pêcheries. — L'enseignement au Mandchoukouo. — La situation dans le Turkestan chinois. — Envois de la Chine aux Etablissements français de l'Océanie. — Les missionnaires artistes du xviii ^e siècle | 194 |
| Japon. Les pêcheries de l'Alaska. — Prix d'achat de l'or. — Exploitation nippone de mines de fer de la Nouvelle-Calédonie. — Rapports commerciaux du Japon et des Etablissements français de l'Océanie | 196 |
| Asie anglaise. — Le budget de l'empire des Indes. — La campagne du Waziristan. — L'agitation agraire dans le Bihar. — Les exportations de riz de la Birmanie en 1937. — A Singapour. | 197 |
| Bibliographie | 199 |

LE COMITÉ

NOS MORTS

M. Lucien HUBERT

Dans sa dernière réunion, le Comité avait porté à sa présidence M. Lucien Hubert, qui était des nôtres depuis un grand nombre d'années. Il a eu la douleur de le perdre quelques jours à peine après cette élection.

M. Lucien Hubert avait été désigné à notre choix par tout un passé d'études et d'action coloniales. Ancien élève de l'Ecole Coloniale, il était toujours resté Président de la Société constituée par ses anciens camarades. Depuis 1897, il représentait le département des Ardennes à la Chambre, puis au Sénat, où il était entré en 1912. Il avait été Président de la Commission des affaires extérieures du Sénat de 1924 à 1929 et il avait présidé pendant une autre période la Commission des affaires coloniales de la Haute Assemblée, dont il fut un des vice-présidents de 1933 à 1937.

Il avait été appelé à prendre en 1929 le portefeuille de la Justice dans le Ministère de M. André Tardieu.

Son rôle fut très actif, au Conseil Supérieur des Colonies, dont il avait présidé la section économique avant d'être Vice-Président de la Conférence Impériale en 1934 et 1935. Comme délégué du Gouvernement français à la Société des Nations en 1927, 1928, 1929, 1932 et 1933, M. Lucien Hubert avait pu examiner les tendances internationales en matière coloniale. On l'avait choisi comme rapporteur d'un grand nombre de projets de lois intéressant notre domaine d'outre-mer, par exemple celui qui tendait à la ratification de l'acte d'Algésiras et celui qui portait sur la concession du chemin de fer du Yunnan, et, au moment où il est mort, il était rapporteur pour le Sénat du projet de

loi portant approbation des traités franco-syrien et franco-libanais.

A l'autorité que lui donnait toute cette expérience, M. Lucien Hubert joignait celle qui résulte d'un désintéressement qui ne s'était jamais démenti. Son esprit généreux et libéral se refusait à l'exclusivisme de la politique de parti et il était assuré de trouver, dans tous les milieux, un accueil qui aurait été singulièrement utile à l'œuvre de notre Comité, dont les études et les vœux doivent avoir un interprète ayant l'audience des Pouvoirs publics et des Chambres.

La bienveillance, l'aménité et la gaieté de M. Lucien Hubert auraient fait de lui cet interprète tel que le Comité pouvait le désirer, tandis que la carrière dont nous venons de résumer les phases principales devait lui permettre d'être pour nous un Président singulièrement autorisé. Sa perte sera profondément regrettée par tous les membres de notre Association.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

| | |
|--|-----------|
| Chambre de Commerce de Marseille | 270 |
| Ecole Supérieure de Commerce à Marseille ; Chambre de Commerce de Changhaï ; Bib. de Garnison de Bordeaux ; Bib. des Officiers du 8 ^e R. T. S., à Toulon ; Gesquière, à Paris ; Œuvre de la Propag. de la Foi, à Paris ; Université Syrienne à Damas ; Chemins de fer du Yunnan (2) ; Comité de l'Indo- chine, à Paris ; Bib. de Garnison de Lang- son ; Amiral Commandant les Forces navales d'Extrême-Orient ; chacun 60 fr. | 720 |
| MM. * Pinel, à Saïgon (2 ans) ; Gén. d'Ollonne, à Paris ; Antonius, à Paris ; Foucher, à Paris ; Exbrayat, à Saint-Jeures ; * Kazan, à Paris ; chacun 50 fr. | 350 |
| MM. Mourey, à Paris (2 ans) ; Cap. Le Bailly, à Monthléry ; Lieut. Lesourd, à Djanet ; Villelongue, à Lyon ; Comolet Tirman, à Paris ; chacun 45 fr. | 270 |
| Total | Fr. 1.340 |

L'accord Anglo-Italien

Les événements politiques se succèdent avec une rapidité vertigineuse. L'émotion soulevée par l'annexion de l'Autriche est à peine calmée que l'attention de l'opinion politique mondiale a été retenue par un autre événement sensationnel : la signature de l'accord anglo-italien le 16 avril dernier.

Comme nous avons indiqué ici même (numéro de mars dernier, p. 80) les faits qui opposaient Londres et Rome, nous ne reviendrons pas sur ce sujet ; nous dirons seulement que la démission de M. Eden devait avoir pour conséquence immé-

diater une nouvelle orientation de la politique britannique.

Bornons-nous donc à un bref rappel des faits. Sur l'initiative de M. Grandi, ambassadeur d'Italie, bien accueillie par M. Neville Chamberlain, premier Ministre, des conversations diplomatiques s'engagent. Le 20 février, M. Eden, secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, donne sa démission, officiellement attribuée à un désaccord avec le premier Ministre sur la question des garanties à exiger de l'Italie avant l'ouverture des négociations. Cette démission provoque une vive émotion. La presse, dans ses commentaires, se divise suivant ses préférences politiques. Celle de gauche, hostile au fascisme italien, tend à prendre le parti de M. Eden, en qui elle voit une victime de M. Mussolini et des illusions de M. Chamberlain.

Le 21 février, MM. Eden et Chamberlain s'expliquent devant la Chambre des Communes sur leur attitude respective et le premier Ministre profite de cette occasion pour exposer dans son ensemble le problème des relations entre l'Angleterre et l'Italie et l'intérêt qu'il y avait à saisir immédiatement l'occasion de le résoudre. Il revient sur le même sujet le lendemain, à l'occasion d'un débat ouvert sur une motion de censure du parti travailliste et se défend en particulier d'avoir engagé des négociations « derrière le dos de la France » ainsi que « d'avoir trahi la S. D. N. ». Il obtient un succès considérable.

La presse gouvernementale s'élève avec véhémence contre la version des événements qui tend à montrer M. Chamberlain en posture de suppliant vis-à-vis de l'Italie. Elle souligne au contraire que les premières ouvertures de paix ont été faites par celle-ci. M. Eden voulait, avant toute conversation, exiger des garanties qui pouvaient être considérées comme une expression de méfiance. Etait-ce raisonnable ? Il serait surprenant, comme l'a indiqué l'*Evening Standard*,

qu'il se fût séparé du Premier Ministre sur ce point si l'on ne savait qu'il y avait là pour lui un principe engagé et qu'il est intransigeant avec sa conscience.

Il a poursuivi une politique qui s'est terminée par un échec. Il nous a brouillés avec l'Italie. Il a forgé l'axe Rome-Berlin et, entre autres contre-coups, provoqué l'effondrement de l'Autriche. L'insuccès a obscurci son jugement. Il voit dans les dictateurs le rocher sur lequel sa politique a fait naufrage. Lorsqu'il s'agit d'eux, il devient incapable de décider où finissent ses principes et où commence son animosité.

En ce qui concerne M. Chamberlain, il aurait pu adopter l'attitude facile qui consiste à dénoncer les dictatures sans rien faire de positif pour gagner la cause de la paix. Il a préféré courir le risque de paraître transiger avec des principes vitaux pour l'honneur de la Grande-Bretagne. Il sait la S. D. N. incapable de donner la sécurité collective à qui que ce soit, mais il se refuse à la renier et à toucher au Covenant. S'il a accepté de causer avec M. Mussolini, c'est pour ne

pas encourir le reproche de n'avoir pas tout tenté. A quoi donc se résume le différend entre les deux Ministres ? « M. Eden voulait obtenir une preuve concrète de la bonne foi italienne avant de commencer. Le cabinet veut mettre à l'épreuve cette bonne foi en œuvrant. »

On s'est plu à comparer la retraite de M. Eden à celle de Lord Hardington, en 1866, lorsqu'il refusa de suivre Gladstone dans sa politique du Home Rule ; à celle de Lord Derby, en 1878, pendant la crise de la guerre russo-turque ; voire même à celle de Delcassé. A quoi bon établir des parallèles puisqu'on ne pourra jamais être renseigné exactement sur les résultats qu'aurait donnés une autre politique ? On peut faire des suppositions, établir une suite dans les événements ; celle-ci ne sera jamais que théorique, car elle n'aura pas été soumise à la pression journalière des faits.

Quoi qu'il en soit, M. Neville Chamberlain, désirant mettre fin à une situation qui, à défaut d'un nouvel effort, menaçait de devenir aiguë, annonçait, le 11 février dernier, son intention d'engager des conversations avec le Gouvernement italien en vue de conclure un accord à bref délai. Ces négociations ont abouti et l'accord a été signé le 16 avril dernier.

Constatons immédiatement que la signature de cet instrument diplomatique est un événement capital dans l'ordre international actuel. Il va en effet beaucoup plus loin que le *Gentlemen's Agreement* signé au début de l'an dernier et il est susceptible d'éclaircir l'atmosphère politique et de neutraliser, sinon de détruire, l'influence néfaste des sanctions en préparant une détente dans les relations européennes.

Il comporte un Protocole signé par Lord Perth et le Comte Ciano et huit annexes : des accords supplémentaires sous forme de notes et un accord de bon voisinage auquel l'Égypte est partie, dans la mesure où ses intérêts sont affectés, chacun d'eux « devant être regardé comme un instrument séparé et se suffisant à lui-même ».

Comme le dernier numéro de l'*Asie française* a déjà publié une analyse de ces différents textes (p. 155-156), nous y renvoyons le lecteur et nous nous bornerons ici à revenir sur quelques-uns d'entre eux.

Remarquons d'abord le caractère « presque uniformément juridique » de l'ensemble de ces textes, qui n'offrent en réalité aucune nouveauté, sauf peut-être en ce qui concerne l'échange des informations militaires et le nouveau statut diplomatique imposé à l'Arabie. Et notons aussi que l'accord anglo-italien, s'il ne fait que confirmer des textes antérieurs ou proclamer des droits évidents, souligne aussi la fragilité de la paix. Cette remarque nous amène à rechercher les causes profondes qui ont influé sur l'attitude britannique.

Certes, le Premier Anglais n'a pas été ménagé. Alors qu'il était tenu à une extrême réserve, à la Chambre des Communes « le souci électoral

prévalut sur l'intérêt général. Une fois de plus, le clan trahit la nation et un déluge d'injures s'abattit sur le chef du Gouvernement ».

Comment M. Neville Chamberlain aurait-il pu signaler que, s'il avait accepté l'offre du Duce « *maintenant ou jamais* » et réalisé cet accord de principe, c'était dans l'espoir qu'à Rome, les 4, 5 et 6 mai, M. Mussolini freinerait le Saint-Empire Hitlérien et éviterait le pire à la Tchecoslovaquie ?

Il ne pouvait pas rappeler les fautes de ses prédécesseurs : la non-inscription au programme de Stresa des revendications italiennes sur l'Éthiopie ; l'appui prêté au projet saugrenu de faire, au profit d'un Etat qui n'avait ni pleine souveraineté, ni institutions modernes, l'expérience de la sécurité collective et des sanctions genevoises ; l'imprévoyante campagne contre le cabinet Pierre Laval, coupable de retenir Genève et Londres engagés dans une impasse sans issue, et les encouragements donnés aux hommes du Front populaire, plus dociles à l'idéologie du moment ; la résignation empressée aux violations du pacte de Locarno et au retournement de la barrière du Rhin. Chacune de ces décisions a resserré l'axe Berlin-Rome et préparé la révolution du 11 mars. Les Ministres responsables siégeaient sur les mêmes bancs que M. Neville Chamberlain. Beaucoup ont appartenu aux mêmes gouvernements que le premier Ministre. Quelques-uns sont, aujourd'hui, ses collègues (1).

A l'heure actuelle, l'Angleterre, comme la France d'ailleurs, paie les conséquences néfastes des sanctions, car ce sont elles, quoi qu'on en dise, qui ont causé tout le mal, arrêté la reconstruction de l'Europe centrale, détruit le groupement des puissances occidentales, forgé l'axe Rome-Berlin et préparé l'Anschluss. A l'origine, il y a évidemment la conquête de l'Éthiopie. Nous ne songeons nullement à l'excuser, car elle est sans excuse ; mais M. Mussolini n'avait-il point prévenu l'Angleterre ? Si nous remontions plus avant dans l'histoire, ne devrions-nous point constater que les Anglais ont offert ce pays comme champ d'expansion aux Italiens dès 1893 ? L'Italie, qui a été la première à introduire l'Éthiopie à Genève, reconnaît qu'elle s'est trompée et demande la révision. On n'examine même pas sa requête. Pourquoi ? Serait-ce parce que Londres a été offusqué de voir M. Pierre Laval prendre l'initiative du rapprochement franco-italien qui préparait, indirectement, la stabilisation de l'Europe centrale, ou parce que la Grande-Bretagne est irritée de voir un Etat fort se dresser en travers de sa politique ? Est-ce aussi parce que M. Eden s'est heurté, un peu violemment, au Duce ?

La S. D. N. a bien pu, le 7 octobre 1935, accuser l'Italie d'agression. Elle a bien pu déclencher le 18 novembre les sanctions économiques. Comme elle n'a pas pu empêcher le ravitaillement de l'Italie en pétrole, auquel d'ailleurs a largement participé l'Anglo-Persian-Oil, ni voulu (et pour cause) fermer le canal de Suez ; les mesures prises étaient vouées à un échec.

(1) Jacques BARDOUX : *La Ratification de l'accord anglo-italien au Parlement britannique* (*Le Temps*, 15 mai 1938).

Plus tard, quand les Italiens sont à Addis-Abeba, le Duce, dans l'ivresse de la victoire, n'a-t-il pas offert de reconstituer le front de Stresa ? M. Flandrin a indiqué comment une première proposition est tombée dans l'inter-règne du Gouvernement français qui a suivi la victoire du Front Populaire, et M. Bertrand de Jouvenel a rappelé que M. Mussolini s'est adressé à M. Léon Blum sans en recevoir de réponse. C'est seulement après ce double refus que l'Italie s'est orientée vers l'Allemagne, acceptant l'accord austro-allemand du 11 juillet 1936, prologue de l'Anschluss.

En Angleterre, des hommes d'Etat ont vu où aboutissait logiquement cette série de fautes volontaires. Ils ont imposé à leur gouvernement le *Gentlemen's Agreement* du 2 janvier 1937.

On sait qu'il n'a point résisté aux épreuves du temps. En acceptant la leçon des faits, en voyant l'avenir que l'on préparait à son pays et à l'Europe, M. Neville Chamberlain a changé de méthode. Il a encouru

le risque de l'impopularité pour éviter à son peuple la catastrophe vers laquelle il courait les yeux baissés. L'histoire de demain ne contresignera pas le jugement de M. Lloyd Georges. Bien au contraire, elle reconnaîtra chez M. Neville Chamberlain, quelles que puissent être d'autre part les limites de ses talents, la vertu virile par excellence, la seule qui classe les hommes et permette de leur commander : la force que les démagogues redoutent et que la foule respecte, celle qui donne l'autorité et assure la durée, le courage (Jacques BARDOUX).

La France d'ailleurs ratifié cette politique en décidant d'entrer elle-même en conversation avec le Gouvernement italien. Et à Genève, lors de la session de mai 1938, tous ceux qui ont pris la parole au Conseil de la S. D. N., sauf le délégué soviétique, ont félicité la Grande-Bretagne de son heureuse initiative.

*
**

Il est inutile de souligner que l'accord de Rome est une grande victoire diplomatique de M. Mussolini. Le recul de l'Angleterre devant le danger que constitue la puissance militaire italienne ne saurait être atténué par aucun sophisme et l'on pourrait se demander si le Gouvernement britannique s'est définitivement résigné à la perte du contrôle d'une de ses voies de communications impériales. Il ne servirait à rien de prophétiser ; il est plus sage de constater ce que l'on voit dans l'accord du 16 avril et de rechercher ce que l'on ne voit pas.

L'annexe III concernant certaines régions du Proche-Orient et l'annexe IV, qui traite de la propagande, nous intéressent de façon plus particulière (1). L'annexe III, en ses articles 1, 2, 3 et 5, établit l'indépendance ou l'intégrité de l'Arabie Saoudienne et du Yémen. Il précise

(1) Et cela en fonction, évidemment, du domaine géographique dont s'occupe l'Asie française.

que l'Angleterre comme l'Italie ont intérêt à ce qu'aucune autre puissance n'acquière ou ne cherche à acquérir la souveraineté ou n'importe quelle situation privilégiée dans ces régions. Il fait de la mer Rouge un lac anglo-italien (article 4) et définit le régime politique dans les territoires des chefs arabes placés sous la protection britannique à l'Est et au Sud des frontières actuelles de l'Arabie Saoudienne et du Yémen (article 6). Ces États resteront indépendants. L'Angleterre ne pourra y faire procéder à des préparatifs ou à des travaux militaires que s'ils sont indispensables à la défense desdits territoires ou à la sécurité des communications de l'Empire Britannique. En outre, elle ne pourra enrôler les habitants de ces territoires que dans des forces militaires destinées au maintien de l'ordre et à la défense locale. L'Angleterre, enfin, promet de respecter l'autonomie des territoires arabes placés sous sa protection pendant que l'Italie prend l'engagement de ne chercher à acquérir aucune influence politique dans cette zone.

L'article 7 permet, sous les réserves d'usage, le libre accès du protectorat d'Aden aux citoyens et sujets italiens. Ces accords de détail pourront être révisés et corrigés après entente entre les deux parties contractantes et, après une période de dix ans, l'une des parties pourra notifier à l'autre son intention de mettre fin au statu quo. Toute une série d'affaires litigieuses est donc ainsi réglée. Ce sont d'abord celles d'Arabie, où les Italiens avaient une place beaucoup plus importante que celle qu'on se plaît généralement à leur accorder. Le Yémen voit enfin confirmer son indépendance et Aden, l'Hadramaout et la rive ouest du golfe Persique sont réservés à l'influence anglaise.

De son côté l'annexe IV met fin « à la guerre des ondes ».

En somme, si l'on voulait résumer l'accord de Rome en ce qui concerne le Moyen-Orient musulman, on pourrait écrire que l'Afrique Orientale Italienne appartient à l'Italie, que la mer Rouge et le canal de Suez sont neutres, que le Yémen et l'Arabie Saoudienne sont indépendants et que l'Arabie du Sud et de l'Est sont sous le contrôle direct de la Grande-Bretagne.

Cet accord rappelle étrangement le fameux traité du 4 avril 1904 signé par Paul Cambon et Lord Lansdowne, secrétaire d'Etat au Foreign Office, qui mit fin à la rivalité franco-anglaise en Afrique et prépara l'Entente cordiale. Il règle toutes les questions qui se posaient entre l'Italie et la Grande-Bretagne et doit permettre, si les relations de bon voisinage sont réellement celles qui doivent exister entre amis, une politique d'équilibre en Méditerranée et dans le Proche-Orient sans laquelle il ne saurait y avoir de féconde collaboration internationale.

Ainsi donc la politique musulmane de l'Italie et de la Grande-Bretagne tend vers un même but. Mais que vont penser les auditeurs du poste de Bari et croit-on qu'il sera indifférent de connaître

les réactions des peuples au compte et sur le territoire desquels cet accord a été conclu ? Le Proche-Orient moderne est étrangement agité. L'Égypte indépendante a pris place à la table diplomatique. Déjà l'Irak est placé parmi les nations. Du Nil à l'Euphrate, voici quatre États musulmans rendus autonomes par l'action politique de la Grande-Bretagne ; mais les événements de Palestine ne suffisent-ils pas à montrer le dynamisme de ces pays réveillés ? On a peut-être tort, d'ailleurs, de qualifier de chimérique le rêve panarabe. Evidemment, en temps de paix, les royaumes arabes sont déchirés par des luttes intestines, mais leur fédération peut se faire contre quelqu'un. N'est-ce pas une des raisons qui ont influé sur la décision anglaise ? La presse arabe ne cache pas les désirs des nationalistes qui soulignent, avec une prédisposition marquée, l'opposition flagrante existant entre les promesses faites il y a vingt ans sur « les droits de l'homme et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes » et l'attitude de Londres, en Palestine par exemple. Le capitaine de Boucheman a donné en 1937, au centre de politique étrangère, des aperçus fort intéressants sur ce sujet. À côté du verbalisme qui enflamme les foules en Orient plus que partout ailleurs, il y a des bases économiques à ce nationalisme outrancier.

Le désert se meurt, dit M. de Boucheman. Le bédouin qui, un an auparavant, a campé près d'un puits au faible débit d'eau saumâtre se trouve à la transhumance qui suit en face d'une de ces petites villes industrielles modernes que sont les stations de pompage.

Et M. de Richemont, très au courant des mouvements qui brassent les foules du Proche-Orient et des appétits qui animent ses chefs, constate que des roitelets, comme le Cheikh des Chammar de l'Irak du Nord, l'Emir de Mohammérah ou les souverains Anézé des îles Bahrein réalisent des fortunes en offrant leurs services aux Compagnies de pétrole ; il rappelle que la seule redevance de 150.000 L. S. payée en 1935 par la Compagnie anglaise au roi Ibn Séoud représente le quart des recettes budgétaires Saoudiennes et que l'Irak touche 30 p. 100 de son budget de recettes en redevances de pétrole ; puis il écrit :

En même temps se forme une classe sociale nouvelle d'ouvriers arabes et une élite d'employés supérieurs qui vont se former à l'Université américaine de Beyrouth ou en Angleterre. Dans tous les points stratégiques qui commandent le pétrole du Proche-Orient, s'installe une population fort évoluée de commerçants persans, hindous, chaldéens, qui servent de pont entre l'Occident et un Orient de plus en plus accessible aux influences étrangères. Actuellement, l'économie domine et prépare un effacement des anciennes constructions politiques datant d'une période pastorale (1).

L'Angleterre et l'Italie réussiront-elles à garder

(1) Fr. de RICHEMONT : *Rivalités du Proche-Orient (Revue politique et parlementaire, 10 décembre 1937, page 396)*.

leur équilibre devant cette marée qui monte ? Les bases de leur accord sont-elles suffisamment solides pour opposer un front commun aux revendications qui s'affirment chaque jour de façon plus énergique ? Les services italiens et anglais vont-ils se communiquer leurs renseignements et agir en un même sens ? Autant de questions auxquelles il est impossible de répondre.

L'accord anglo-italien n'est pas encore entré en vigueur. Son application pratique dépend de circonstances qui ne se sont point encore produites et la question d'Espagne est loin d'être résolue. L'Italie a prouvé à l'Angleterre que la clé de l'Orient méditerranéen se trouvait bien dans la mer Rouge. Elle en possède maintenant un exemplaire. Comment va-t-elle l'utiliser ? Le discours que M. Mussolini a prononcé à Gênes le 14 mai dernier reste violent et comminatoire. Il a été à la fois une surprise et une leçon. Il faut en tenir compte.

Quoi qu'il en soit et en admettant même que l'importance primordiale du nouvel accord soit d'ordre psychologique, il apporte une détente réelle dans les relations anglo-italiennes. Ce n'est pas encore un pacte, probablement (comme l'a souligné M. Gentizon) parce que le terme d'Empereur n'a pu être employé dans le texte du document, mais c'est un essai d'entente entre deux nations que la suite des événements amenait fatalement à la guerre. C'est là une réalité dont nous sommes les premiers à nous féliciter.

F. TAILLAR.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Comme complément à l'article qu'on vient de lire, nous publions ici les annexes III et IV de l'accord anglo-italien du 16 avril 1928, et aussi l'annexe II, relatif à l'échange d'informations militaires. Ainsi nos lecteurs auront-ils à leur disposition les textes de cet instrument diplomatique qui présentent de l'intérêt au point de vue du Levant (*Rédaction*).

ANNEXE II

Accord relatif à l'échange d'informations militaires

Le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement italien conviennent que, dans le courant du mois de janvier de chaque année, un échange réciproque d'informations aura lieu par les soins des attachés navals, militaires et de l'air, à Londres et à Rome, concernant tout important projet de mouvement administratif ou de redistribution de leurs forces navales, militaires ou aériennes respectives. Ces échanges d'informations se feront par rapport aux forces stationnées ou ayant leur base dans :

1) les possessions d'outre-mer de l'une ou l'autre partie (expression qui, à ces fins, sera considérée comme comprenant les protectorats et les territoires sous mandat) dans, ou riveraines de, la Méditerranée, la Mer Rouge, le Golfe d'Aden, et

2) les territoires africains autres que ceux visés dans le paragraphe 1) ci-dessus et situés dans une région bornée à l'ouest par le 20^e degré de longitude est, et au sud par le 7^e de latitude sud.

Ces échanges d'informations n'excluront pas nécessairement la communication, de temps à autre, d'un supplément d'informations militaires, si l'une ou l'autre partie juge que les circonstances du moment la rendent désirable.

Les deux gouvernements conviennent, en outre, de s'aviser réciproquement de toute décision d'aménager de nouvelles bases navales ou aériennes dans la Méditerranée, à l'est du 19^e degré de longitude est, ainsi que dans la Mer Rouge ou aux abords de cette mer.

ANNEXE III

Accord anglo-italien concernant certaines régions du Moyen-Orient

Le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord et le gouvernement italien, étant désireux de faire en sorte qu'il ne puisse y avoir aucune contradiction entre leurs politiques respectives par rapport aux régions du Moyen-Orient visées par le présent accord, et désireux, d'autre part, que le même esprit amical qui a marqué la signature du Protocole de ce jour et des documents annexés à ce document anime également leurs relations par rapport aux dites régions, sont convenus de ce qui suit :

Article premier. — Ni l'une ni l'autre des parties ne conclura aucun accord, ni ne procédera à aucune action qui puisse en aucune façon porter atteinte à l'indépendance ou à l'intégrité de l'Arabie saoudienne ou du Yémen.

Art. 2. — Ni l'une ni l'autre des parties n'obtiendra, ni ne cherchera à obtenir une situation privilégiée, d'un caractère politique, dans un territoire quelconque appartenant actuellement à l'Arabie saoudienne ou au Yémen, ni dans aucun territoire que lesdits Etats pourront acquérir ultérieurement.

Art. 3. — Les deux parties reconnaissent que, en plus des obligations incombant à chacune d'elles en vertu des articles 1 et 2 du présent accord, il est de leur intérêt à toutes deux que nulle autre puissance n'acquière ou ne cherche à acquérir la souveraineté ou n'importe quelle situation privilégiée, d'un caractère politique, dans aucun territoire appartenant actuellement à l'Arabie saoudienne ou au Yémen, ou que l'un ou l'autre de ces Etats pourra acquérir ultérieurement, et notamment dans aucune île de la Mer Rouge appartenant à l'un ou l'autre de ces Etats, ou dans des îles quelconques de la Mer Rouge sur lesquelles la Turquie a abandonné ses droits par l'article 16 du traité de paix signé à Lausanne le 24 juillet 1923. En particulier, elles considèrent comme un intérêt essentiel de chacune d'elles que nulle autre puissance n'acquière la souveraineté, ou une situation privilégiée, dans une partie quelconque de la côte de la Mer Rouge, appartenant actuellement à l'Arabie saoudienne ou au Yémen, ni dans aucune des îles susdites.

Art. 4. — 1) En ce qui concerne les îles de la Mer Rouge sur lesquelles la Turquie a renoncé à ses droits par l'article 16 du traité de paix signé à Lausanne, le 24 juillet 1923, et qui ne sont pas comprises dans le territoire de l'Arabie saoudienne ou du Yémen, aucune des deux parties : a) n'établira sa souveraineté, ni b) n'élèvera des fortifications ou des défenses, dans aucune de ces îles ou autrement.

2) Il est convenu qu'aucune des deux parties ne s'opposera à :

a) La présence de fonctionnaires britanniques à Kamaran en vue d'assurer le service sanitaire du

pèlerinage de la Mecque, conformément aux stipulations de l'accord conclu à Paris le 19 juin 1926 entre, d'une part, le gouvernement de Grande-Bretagne, de l'Irlande du Nord et de l'Inde, et, d'autre part, le gouvernement des Pays-Bas ; il est entendu aussi que le gouvernement italien pourra nommer un fonctionnaire italien du service médical dans les mêmes conditions que le fonctionnaire du service médical des Pays-Bas aux termes dudit accord ;

b) La présence de fonctionnaires italiens à la grande Hanich, la petite Hanich et Djebel Zukur, afin de protéger les pêcheurs qui fréquentent ces îles ;

c) La présence à Abu Ail, Centre Peak et Djebel Teir du personnel nécessaire pour le service des feux dans ces îles.

Art. 5. — 1) Les deux parties sont d'accord pour déclarer que leur intérêt commun exige que la paix règne entre l'Arabie saoudienne et le Yémen et sur le territoire de ces Etats. Mais, tout en prêtant toujours leurs bons offices en vue de la paix, elles n'interviendront dans aucun conflit qui pourrait éclater, en dépit de leurs bons offices, entre ces Etats ou à l'intérieur de ces Etats.

2) Les deux parties reconnaissent aussi qu'il est de leur intérêt commun qu'aucune autre puissance n'intervienne dans aucun conflit de ce genre.

Art. 6. — En ce qui concerne la zone de l'Arabie située à l'est et au sud des frontières actuelles de l'Arabie saoudienne et du Yémen, ou des frontières qui pourraient être fixées par un accord entre le gouvernement du Royaume-Uni d'une part et les gouvernements de l'Arabie saoudienne ou du Yémen d'autre part :

1) Le gouvernement du Royaume-Uni déclare que, dans les territoires des chefs arabes placés sous sa protection dans cette zone :

a) Aucune mesure ne sera prise par le gouvernement du Royaume-Uni, pouvant porter préjudice en quelque manière que ce soit à l'indépendance ou à l'intégrité de l'Arabie saoudienne ou du Yémen (que, suivant l'article premier ci-dessus, les deux parties se sont engagées à respecter) sur aucun territoire appartenant actuellement à ces Etats, ni sur aucun territoire complémentaire que le gouvernement du Royaume-Uni pourrait reconnaître comme appartenant à l'un ou l'autre de ces Etats, par suite de tout accord pouvant être conclu dans la suite entre le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement de l'un ou l'autre de ces Etats ;

b) Le gouvernement du Royaume-Uni ne procédera ni ne fera procéder à des préparatifs militaires ou à des travaux d'un caractère purement défensif pour la défense des dits territoires ou des communications entre différentes parties de l'Empire Britannique. En outre, le gouvernement du Royaume-Uni n'enrôlera les habitants d'aucun de ces territoires, ni ne les fera enrôler dans des forces militaires autres que celles qui sont destinées et établies pour le seul maintien de l'ordre et pour la défense locale ;

c) Le gouvernement du Royaume-Uni, tout en se réservant la liberté de prendre dans ces territoires toutes mesures pouvant être nécessaires pour le maintien de l'ordre et le développement du pays, entend maintenir l'autonomie des chefs arabes placés sous sa protection.

2) Le gouvernement italien déclare qu'il ne cherchera à acquérir aucune influence politique dans cette zone.

Art. 7. — Le gouvernement du Royaume-Uni déclare que, dans les limites du Protectorat d'Aden, telles qu'elles sont définies par le Aden Protectorate Order, 1937, les citoyens et les sujets italiens (y compris les compagnies italiennes) seront libres d'entrer avec leurs navires et leurs marchandises, dans toutes les localités et tous les ports et qu'ils seront libres

de pénétrer, de voyager et de résider et auront le droit d'y exercer tout genre d'affaire, toute profession, occupation ou industrie, aussi longtemps qu'ils observeront les conditions et se conformeront aux règlements qui sont ou seront applicables dans le Protectorat aux citoyens et sujets, ainsi qu'aux navires de tout pays autre que les territoires placés sous la souveraineté, protection ou mandat de Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Dominions Britanniques d'outre-mer, Empereur de l'Inde.

Art. 8. — 1) Si, à quelque moment que ce soit, l'une des deux parties donne avis à l'autre partie, qu'elle considère qu'un changement s'est produit dans les conditions existant au moment de l'entrée en vigueur du présent accord, de nature à rendre nécessaire une modification aux stipulations de cet accord, les deux parties engageront des négociations afin de reviser ou d'amender certaines stipulations de l'accord.

2) A tout moment, après l'expiration d'une période de dix années à partir de l'entrée en vigueur de l'accord, l'une des deux parties pourra notifier à l'autre partie son intention de mettre fin à l'accord. Toute notification de ce genre prendra effet trois mois après la date à laquelle elle aura été faite.

ANNEXE IV

Déclaration relative à la propagande

Les deux gouvernements saisissent avec satisfaction l'occasion que leur fournissent les présentes circonstances d'enregistrer leur accord sur ce point que toute tentative, de la part de l'un d'eux, d'employer les méthodes de publicité ou de propagande à sa disposition en vue de porter préjudice aux intérêts de l'autre, serait incompatible avec les bonnes relations que le présent accord tend à maintenir et à établir entre les deux gouvernements et les peuples de leurs pays respectifs.

Le Conflit Sino-Japonais ⁽¹⁾

(Quelques Faits)

Nous avons signalé précédemment l'orientation de la politique nationale chinoise (pages 122). Malgré l'effort qu'il doit opposer à l'ennemi, le gouvernement de Tchong-King, dont Chang Kai Shek est le représentant le plus qualifié, ne cesse de prendre des initiatives variées, en matière économique et financière, sans parler de celles qui s'exercent dans le domaine militaire, dans le but de résister à l'envahisseur.

Au Japon, ce fut également la politique de l'action qui prévalut. Depuis le commencement des hostilités, l'insuffisance des institutions pour faire face à une situation exceptionnelle se manifestait à tous les yeux. Le premier, le prince Konoye lança un projet de mobilisation nationale, qui était édifié sur le principe de l'autorité absolue. On en donna de nombreux commentaires, tous plus ou moins vagues et confus.

(1) Suite. — V. les numéros précédents de *l'Asie française*, depuis la livraison de septembre-octobre 1938, p. 244.

Les principes de la mobilisation générale spirituelle de la nation consistent à rendre plus élevé et plus rapide l'esprit traditionnel de loyauté à l'empereur et de service à la patrie, basé sur la politique nationale sublime et ses manifestations dans la vie journalière et dans l'industrie.

Par mobilisation générale de la nation, on comprend l'élévation de l'esprit national et de la morale, accompagnée du contrôle et du règlement de toute la puissance en hommes, en matériel et en ressources tangibles et non tangibles de la nation et la satisfaction complète des besoins stratégiques, en un mot de toutes les entreprises concourant à la victoire, tout en garantissant l'existence de la nation et les moyens d'existence du peuple. La loyauté et le patriotisme absolu des combattants japonais sur le champ de bataille doivent être égalés par l'action morale suprême du peuple en arrière du front, lequel doit offrir à l'Etat, tant son cœur que ses marchandises. En esprit, c'est du service public et de la confiance, et en action c'est la cristallisation et l'organisation de la force nationale totale.

Mourir pour l'empereur et pour la patrie, c'est vivre à jamais. Mourir, d'autre part, tout en participant à la sainte entreprise suprême de l'humanité, doit être la gloire la plus pure et la joie la plus pure qui existent au monde.

Suivant l'assurance donnée par le prince Konoye aux gouvernants sensibles à l'accusation de fascisme, il fut décidé que l'application de la loi de mobilisation générale pourrait être différée si elle a pour effet de réaliser un resserrement de la discipline nationale et de l'autorité gouvernementale. Avec la réserve sus-énoncée, la chambre des représentants siégeant en séance plénière vota le projet de mobilisation générale le 18 mars.

L'étude du projet en question amena les esprits à concevoir un parti unique qui se substituerait aux partis existants. Une telle réforme, jugea l'amiral Suetsugu, ministre de l'intérieur, devait coïncider avec un remaniement du Cabinet, qui serait renforcé par l'application des réformes votées lors de la dernière session de la diète.

Le remaniement ministériel ne tarda pas. Il signifie, selon les observateurs étrangers qui se trouvent dans la capitale japonaise, la fin des incertitudes des derniers mois et engage définitivement le Japon dans une politique vigoureuse dont l'objectif essentiel est le succès de l'expédition en Chine.

Ce qui frappe surtout dans ce remaniement du cabinet (écrit le *Temps*), c'est que l'équipe ministérielle nippone compte actuellement cinq hautes personnalités militaires : le général Ugaki, au Ministère des Affaires Etrangères, le général Araki, au Ministère de l'Education, le général Sugiyama, au Ministère de la guerre, l'amiral Yonisi, au Ministère de la Marine et l'amiral Suetsugu, au Ministère de l'Intérieur. C'est la présence dans le cabinet de trois généraux et de deux amiraux qui donne à celui-ci l'apparence d'un gouvernement de dictature militaire, d'un pouvoir fort résolu à agir par des méthodes autoritaires sur le terrain intérieur comme sur le terrain extérieur, principalement en ce qui concerne la conduite de la campagne de Chine.

Le conflit sino-japonais a de nouveau été évoqué le 15 mai au Conseil de la S. D. N., à la suite d'un « appel de la Chine » à celui-ci.

M. Munters donna lecture du projet de résolution suivant :

Le Conseil, ayant entendu l'exposé du représentant de la Chine, concernant la situation en Extrême-Orient, et les besoins de la défense nationale de son pays :

1^o Adresse un pressant appel aux membres de la Société pour qu'ils fassent tout leur possible, afin de donner effet aux recommandations contenues dans les résolutions antérieures de l'Assemblée et du Conseil sur cette question, et pour qu'ils prennent en sérieuse considération et examinent avec sympathie les demandes qu'ils peuvent recevoir du gouvernement chinois, conformément auxdites résolutions ;

Exprime sa sympathie à la Chine dans sa lutte héroïque en vue du maintien de son indépendance et de son intégrité territoriale menacées par l'invasion japonaise, et pour les souffrances qui en découlent pour le peuple chinois ;

2^o Rappelle que l'emploi de gaz toxiques constitue une méthode de guerre condamnée par le droit international et qui ne manquerait pas, s'il y était recouru, de soulever la réprobation du monde civilisé ; et prie les gouvernements qui peuvent être en mesure de le faire, de communiquer à la Société des Nations toutes informations qu'ils recueilleraient à ce sujet.

Le représentant de la Chine, M. Wellington Koo, déclara que, bien que la résolution laissât à désirer, son gouvernement l'acceptait dans l'espoir que toutes facilités seraient données à la Chine, tant dans le domaine financier qu'en ce qui concerne l'achat d'armes et de munitions, et que ces facilités seraient au moins aussi grandes que celles dont jouissait la Chine avant le conflit. M. Wellington Koo accepta, d'ailleurs, le projet de résolution, à condition que le conseil restât saisi de l'appel du gouvernement chinois en vertu des articles 10, 11 et 17 du pacte.

Le représentant de la France, M. Georges Bonnet, rendit ensuite hommage à l'héroïsme du peuple chinois, à son esprit de courage et de sacrifice ; puis il ajouta :

La Chine s'est montrée digne de l'appui moral dont l'assurait cette Assemblée dans sa résolution du 5 octobre 1937.

S'inspirant de la résolution du Conseil, la France s'est efforcée, dans toute la mesure des possibilités, d'accorder son aide à la Chine et toute recommandation que le Conseil adressera à ce sujet aux Etats membres sera prise par la France en très sérieuse et très sympathique considération.

Déjà la zone de protection, sous l'égide de ses représentants en bordure de la concession française, a sauvé la vie à des centaines de milliers de réfugiés chassés de leurs foyers par les bombardements des faubourgs de Changhaï.

La Société des Nations, qui a déjà solennellement flétri les bombardements de villes ouvertes chinoises, est invitée aujourd'hui à réprover, par l'organe du Conseil, l'usage des gaz nocifs auquel la Chine et le Japon se sont tous deux, dans le passé, engagés à ne pas recourir. Le gouvernement français ne peut que donner son appui à cette demande et j'espère que l'un et l'autre de ces pays s'interdiront un mode de guerre que la conscience universelle réprovoque, que les traités ont condamné et qui aggraverait de souffrances atroces et inutiles les maux déjà déchaînés par le conflit.

Nous assistons au spectacle tragique d'une grande nation contrainte de détourner ses efforts de la tâche féconde à laquelle elle s'était adonnée, pour les consacrer à l'unique défense de sa liberté. C'est le vœu du peuple français tout entier que tant de courage et d'abnégation trouvent prochainement leur récompense

dans un accord équitable qui assure à la Chine le respect de ses droits et de ses intérêts légitimes et qui permette à nouveau au peuple chinois de mettre ses vertus millénaires de travail et de persévérance au service de la civilisation et de la paix.

Le représentant de la Grande-Bretagne, lord Halifax, appuya le projet de résolution et exprima la sympathie de la Grande-Bretagne pour la Chine.

Au cours de cette session, on formula, dans les milieux étrangers de Genève, différentes appréciations sur l'attitude des pays représentés ou non au Conseil de la S. D. N. Citons celle-ci d'un Japonais sur la France :

Quelle attitude le gouvernement français adopterait-il au cas où les Soviets ouvriraient simultanément les hostilités contre le Japon et l'Allemagne ? Pourrait-il observer la neutralité à l'égard du Japon alors qu'il soutiendrait militairement les Soviets contre l'Allemagne ? En appuyant militairement les Soviets contre l'Allemagne ne contribuerait-il pas à fortifier leur puissance offensive et défensive contre le Japon ? En conséquence, ce dernier est bien forcé de traiter la France comme l'alliée d'un ennemi. De plus, si — au cas où les Soviets seraient seuls en lutte contre le Japon — l'accord ne prévoit point l'obligation pour la France de donner son aide militaire aux Soviets, ce qui est possible, ne leur accorderait-elle pas néanmoins son aide morale, diplomatique et, bien entendu, économique, tout en prétendant rester neutre ? Le précédent de 1904-1905 laisse croire qu'elle la leur accorderait.

A cette époque-là, le Japon, dont la force nationale n'était pas prête, a dû « avaler sa rancœur » et tolérer en silence le manquement à la neutralité commis par la France. Mais le peuple japonais se souvient encore à l'heure actuelle, comme si c'était hier et avec une indignation persistante, des facilités qui ont été accordées alors, par la France, aux navires de guerre russes... Il y a une chose que je veux dire à nos amis français : des trois pays, Russie, Allemagne et France, qui, lors des pourparlers de paix de 1895, ont frustré le Japon des avantages acquis par sa victoire sur la Chine, le seul pays dont le Japon n'a pas encore tiré vengeance, c'est la France. La Russie s'est vu arracher la Mandchourie (1904-1905) ; l'Allemagne a été chassée du Chan-toung (1914-1918). Leurs comptes ont été réglés. Mais, nous, peuple japonais, nous n'avons pas du tout oublié l'intervention unique de la France à cette époque-là. Certes, si nous rappelons l'histoire, ce n'est pas pour menacer la France, mais pour qu'elle n'oublie pas qu'au rappel de l'intervention des trois puissances (en 1895) il « existe toujours une possibilité de faire s'embraser le désir de tirer vengeance de la France ». La France, étant donné ses rapports avec l'Allemagne, est forcée en Europe, bon gré mal gré, de demeurer unie aux Soviets ; d'autre part, en Extrême-Orient, pour la protection de ses intérêts, elle est forcée d'être à la remorque de l'Angleterre. L'Indochine française est une terre sans défense et, s'il se produisait un incident brusque, il serait à craindre qu'elle ne se trouvât soudain sans maître. Autrement dit, l'intégrité territoriale de l'Indochine dépend de la puissance de la marine britannique. Les autorités françaises, qui n'ont fait que danser au son de la flûte britannique lors du récent incident sino-japonais, ont osé commettre plusieurs actes insensés d'antijaponisme et c'est là un autre sujet d'indignation pour les Japonais. Il semble bien qu'il s'agisse là d'actes irréfléchis, commis pour aller au-devant des intentions britanniques, sinon pour s'y conformer, plutôt que pour causer du dommage au Japon ; mais nous devons avertir la France que de tels actes peuvent avoir pour elle des conséquences graves.

Bien que nous comprenions la position difficile d'une France forcée de suivre l'Angleterre et les Soviets, nous dénonçons vivement le manque de sincérité et le caractère irréfléchi des actes à courte vue des autorités civiles et militaires françaises au cours du récent incident (sino-japonais). Ces actes resteront longtemps (inscrits) dans l'histoire des relations franco-nippones et la France pourra avoir à les expier.

A. M.

La guerre Sino-Nippone ⁽¹⁾

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

1. AU JAPON

Dès le premier jour, tous les spécialistes de l'Extrême-Orient — et ils ne manquent pas à l'Asie française — ont été unanimes à penser et à dire que le point crucial pour le Nippon dans cette guerre était le triple problème : 1^o des matières premières nécessaires pour la mener à bien aussi rapidement que possible ; 2^o la situation économique et 3^o les possibilités financières. Nous n'avons pas la prétention, dans les pages qui suivent, de leur apprendre quoi que ce soit de neuf et d'inédit. Nous voudrions simplement, pour la commodité de lecteurs fort avertis, classer de notre mieux un certain nombre de faits essentiels et, en ce qui concerne ces faits essentiels — il y en a un certain nombre d'autres importants aussi, — les donner aussi complets et aussi « à jour » que possible à la date où nous écrivons (31 mai). Les mêmes questions se posent pour la Chine. Pour les deux parties en cause d'ailleurs, il ne faut pas se dissimuler que la distance, l'état de guerre lui-même et l'inévitable discrétion des Gouvernements rendent souvent difficile la mise au point. C'est ainsi, par exemple, que les publications officielles japonaises ne donnent plus le détail des chiffres concernant la production, l'importation ou l'exportation des produits métallurgiques depuis juillet 1937.

1^o Le problème des matières premières

Pour ne parler que de l'indispensable — puisque, aussi bien, la place nous est forcément mesurée —, voyons comment ce problème se présente pour le Japon : pour le fer et l'acier ; pour le charbon (les deux sont naturellement liés ensemble) ; pour le coton et la cellulose de bois (fabrication des « nitro-celluloses » ; nous ne pourrions entrer dans le détail pour les autres explosifs) ; pour le pétrole ; pour le caoutchouc.

FER et ACIER. — Deux chiffres fixent immédia-

(1) Voir dans l'Asie française de mars 1938 (p. 74-79) : « La situation politique en Chine » ; et dans le numéro d'avril 1938 (p. 107-116) : « La situation militaire en Chine », avec une carte en double page.

tement les idées : sous la réserve que nous allons voir tout à l'heure, la production du *minerai de fer*, au Nippon même, ne dépasse guère 350.000 t. Il était, même avant la guerre, obligé d'en importer plus de 2 millions de tonnes (1934). Il le faisait venir en grande partie de Chine (surtout du gisement de Tayeh, sur la rive droite du Yang-tsé, un peu en aval de Han-K'éou ; production de 1934 : 382.000 t.).

Cette source est, pour le moment, bouchée. La Corée (Chosen) contient quelques mines de fer ; mais sa contribution consiste surtout en fonte, comme nous allons le voir. Il en va de même pour le Mandchoukouo.

Leurs envois de fonte atteignaient 646.000 t. en 1934 (175.000 t. pour Chosen, 471.000 t. pour la Mandchourie), sur un total de 786.000 t. L'import total de 1937 a été de 971.000 t., dont nous n'avons pas la décomposition. L'import total de fer et d'acier a atteint, la même année, 2.971.000 t. contre 2.486.000 t. en 1934. Mais la production nippone de l'acier (sous toutes ses formes) a passé, dans le même intervalle, de quatre ans, de 3.900.000 à 5.800.000 t., atteignant presque celle de la Belgique : 6.400.000 t. Des importations énormes de « vieux fers », en particulier des Etats-Unis, y ont contribué.

On s'était préoccupé, dès avant la guerre (et sans doute parce qu'elle était prévue), du développement de l'industrie métallurgique au Japon même, en Corée et en Mandchourie. On a poussé la production des hauts fourneaux appartenant à l'Etat, à Yawata, et surtout on a créé le trust de toutes les entreprises métallurgiques privées, qui étaient déjà entre les mains des puissantes maisons capitalistes : les Mitsui, les Mitsubishi (installés aussi en Corée), les Sumimoto, les Okura, etc. La « Compagnie japonaise du Fer » (*Nippon Seitetsu Kabushiki Kaisha*) a été constituée dès 1935 au capital de 359 millions de yens (1.543 millions de francs au change de 4 fr. 30). Le Japon n'importait plus, la même année, que 426.000 tonnes d'objets en acier de l'étranger et en fabriquait 3.305.000 t. On vient de voir que la fabrication de l'acier brut avait passé à 5.800.000 t. en 1937. En 1927, la production nationale n'était que de 1.415.000 t. On mesure l'effort énorme fourni en neuf ans.

En Mandchourie, les aciéries de Showa, près des gisements de charbon de Fushun et de Penshi-hu, ont fabriqué 700.000 t. de fonte et 500.000 t. d'acier en 1936. On escompte, paraît-il, une production de 1.700.000 t. de fonte et de 1.000.000 t. d'acier pour cette année (1938). En admettant, comme il nous le semble, que ces chiffres soient exagérés, on peut être certain que l'augmentation sera très marquée. Il s'est d'ailleurs créé, à la fin de 1937, une « Compagnie mandchourienne pour l'industrie lourde », au capital de 450 millions de yens (près de 2 milliards de francs), qui travaille dans ce sens (1). Le

(1) On développe aussi la métallurgie coréenne ; mais nous n'avons pas de chiffres précis.

capital allemand de la Société Otto Wolf (près de 2 millions de liv. st.) y est probablement mêlé. Les minerais mandchouriens ont beau être, généralement, de faible teneur, ils sont en tous cas abondants (plus d'un milliard de tonnes reconnues).

La conquête des provinces du Jehol et du Tcha har (région de Souan-houa-Long-yen) met à la disposition des Japonais des *pyrites de fer* d'une teneur de 50 à 60 p. 100. On en aurait reconnu de 90 à 100 millions de t. Ils ne sont pas seulement intéressants pour la métallurgie, mais pour l'industrie chimique. Dans la mesure où les Nippons tiennent et où ils peuvent faire exploiter les mines de fer du Chan-Si (dans la région de Ping-ting-tehéou, sur la voie ferrée conduisant à la capitale : T'ai-Yuen ; et dans celle de Tehé-tehéou, dans le sud-est de la province, également desservie par un chemin de fer) et celles, moins importantes, du Chan-Tong, ce sont là de nouvelles ressources. Elles sont d'autant plus intéressantes que la houille est partout associée au fer, ou ne s'en trouve pas loin. Il y a d'ailleurs des réserves très considérables d'hématite au Chan-Si.

Nous ne croyons donc pas que le Japon, bien qu'il n'en possède que fort peu chez lui, risque de manquer d'une des matières premières fondamentalement indispensables à la guerre, même s'il ne pouvait plus importer du minerai de fer (1), de la fonte ou de la ferraille de l'étranger. En tous cas, il prive pour le moment la Chine d'une partie de son minerai. Mais il devra consacrer surtout à la fabrication du matériel de guerre les produits ferreux pour lesquels il avait trouvé bien d'autres usages. Nous reviendrons tout à l'heure sur cet aspect du problème. Et, si fondamental que soit le fer, il y a d'autres nécessités métalliques.

Pour ce qui est de ces autres métaux, bien que le Japon ait importé en 1935, à cause du développement remarquable de son industrie électrique, 65.200 t. de *cuivre*, c'est-à-dire à peu près autant qu'il en produisait (69.400 t.), comme la production nationale a atteint jusqu'à 75.000 t., il ne semble pas (sous la même réserve que celle que nous venons de faire) qu'il y ait lieu de s'en préoccuper outre mesure. Ce n'est pas le cas pour le *plomb*, dont il ne produit, avec 8.800 t., que 10 p. 100 de ses besoins. Il en va de même pour le *minerai de manganèse* (import. 67.700 t.) ; pour le *soufre* (import. 198.300 t.) ; le *nickel* et l'*aluminium*.

CHARBON. — La production du charbon, au Japon même, a passé de 21.315.000 t. en 1913 à 35.900.000 t. en 1935. L'importation est d'environ 3.900.000 t. depuis deux ans. Les ressources locales semblent donc suffisantes et elles pourraient être complétées par l'extérieur. Celles de la Mandchourie (gisement de plein air

du Fu-chun ; charbon bitumineux) ne produisent actuellement qu'environ 8 millions de tonnes métriques ; mais les réserves sont estimées à 950 millions de tonnes à l'extraction facile.

Mais c'est dans toute la Chine du Nord où ses troupes opèrent que les Nippons pourraient se fournir, si la nécessité s'en faisait sentir et à condition de trouver une *main-d'oeuvre locale suffisamment docile*. On trouve du charbon dans le Tcha-Har et le Souei-Yuen, en Mongolie intérieure. La province du Ho-Pei en produisait 6.846.000 t. en 1934, principalement à la mine (capitales anglo-chinoises) de Kailan, à l'est de Pékin. Le Chan-Tong donnait de son côté 2.279.000 t. Le Chan-Si produisait relativement peu pour le moment, mais ses réserves sont énormes (127 milliards de t. ; dont 36.400 millions d'anthracite d'après le Service Géologique de la Chine) (1). Les mines du Ho-Nan ont fourni 1.480.000 t. en 1934, dernière année dont nous possédions les chiffres. On voit assez quelles perspectives cela ouvre pour l'après-guerre, si le Japon conserve ses conquêtes ou s'entend finalement avec la Chine pour la mise en valeur d'une partie au moins de cet énorme pays. En tous cas, même avec des difficultés d'exploitation pour le moment, pas plus pour le charbon que pour le fer le Japon ne semble avoir à craindre de disette. Et le charbon ne fournit pas que du combustible ; il permet encore l'extension de l'industrie chimique, qui joue aussi un rôle fort important pour la conduite des hostilités.

COTON et CELLULOSE. — Le Japon ne produit pas de coton ; du moins pratiquement. La Corée ne lui en envoie que 6 à 7.000 t. ; la Chine, un peu moins : 5.100 t. (2) ; l'Égypte : 24.000 t. (en 1934). Les deux grands fournisseurs étaient à ce moment l'Inde britannique (de 200.000 à 276.000 t.) et surtout les États-Unis : de 380.000 à 412.000 t. Ce fait explique en partie — ainsi que la fourniture de pétrole — la « non-déclaration » de guerre qui eût mis fin à ce trafic, ou l'eût rendu plus difficile. Aucun des deux pays n'y avait avantage.

D'ailleurs, l'embargo sur le coton intervint-il à un moment donné — et, dans la mesure où il sert à la fabrication de la nitro-cellulose pour les explosifs, cette mesure dût-elle gêner le Japon —, que celui-ci pourrait avoir recours à l'industrie de la pulpe qui a pris chez lui un développement dont on n'a, généralement, qu'une idée insuffisante.

Elle ne sert pas qu'à la fabrication de la soie artificielle (rayonne), à celle du papier, mais aussi à des mélanges avec la soie naturelle, le coton, la laine et même d'autres fibres. En ce qui concerne la « rayonne », le Japon en aurait été le principal producteur l'année dernière avec

(1) On semble donc revenir aux appréciations de Richthofen, qui avaient été discutées.

(2) Jusqu'à 27.000 tonnes en 1929, année exceptionnelle. La diminution vient aussi du développement de l'industrie cotonnière en Chine même ; en partie d'ailleurs par les Japonais.

147.000 t., devançant même les Etats-Unis (141.000 t.), mais il faut ajouter à ce chiffre celui de ce qu'on appelle, dans les statistiques nippones, la *staple fibre*, et ailleurs par d'autres noms (le meilleur serait, semble-t-il, celui de « fibre synthétique »), qui provient d'un traitement spécial de la rayonne.

La production japonaise aurait été de 20.780 t. en 1936 — soit 15 p. 100 de la production mondiale, dont 37 p. 100 revenaient à l'Italie et 30 p. 100 à l'Allemagne.

La source unique de toutes ces fibres artificielles a été jusqu'ici la *pulpe* ou *pâte de bois*, qui sert aussi à la fabrication du papier. Le Japon en importe des Etats-Unis, du Canada et de la Suède (228.800 t. en 1935), mais il en fabrique surtout lui-même : 735.000 t. la même année, la dernière pour laquelle nous ayons des chiffres complets. Les forêts du Japon (surtout de l'île du Nord), de la partie nippone de Sakhaline, de la Corée, de la Mandchourie sont en train d'y passer et, malgré leur richesse — qu'on a d'ailleurs exagérée (1), — le Service forestier commence à s'en préoccuper. On cherche donc des substituts à la cellulose de bois (pins en particulier). Le plus curieux paraît être celui qu'on espère obtenir des tiges du soja mandchourien. On se préoccupe aussi de tirer parti de certains joncs des lacs et des étangs, notamment dans la Chine du Nord (2).

Quoi qu'il en soit de cette question technique — et dans la mesure où la cellulose est nécessaire pour les explosifs de guerre, — le Nippon paraît à l'abri de toute difficulté. C'est le cas aussi pour la *glycérine*, avec la source que représente l'huile de soja.

PÉTROLE. — Il n'en va pas de même, au contraire, pour le problème de l'essence pour les camions et son matériel de guerre motorisés ; pour les besoins de son aviation et de sa marine de guerre.

La production de pétrole brut au Japon ne dépasse pas — et ne peut pas dépasser — environ 6 p. 100 de ses besoins — que la guerre a encore accrus. On y supplée par le raffinage de pétrole brut importé et par l'importation directe des divers produits du pétrole. Leur part respective s'établissait ainsi en 1934, et les chiffres ont grossi depuis :

| | Production en millions d'hectolitres (3) (tous produits) |
|--|--|
| Fournie par le pétrole nippon | 2,1 |
| Provenant du raffinage de pétrole brut importé. . . . | 10,1 |
| Importation directe | 22,9 |
| Total. | 35,1 |

(1) La meilleure preuve en est l'importation décroissante de bois et de pâte à papier de l'étranger. En ce qui concerne cette dernière, elle a passé de 80.400 tonnes en 1929 à 225.200 tonnes en 1934.

(2) On a parlé aussi de la *bagasse* (résidu du traitement de la canne à sucre) de Formose. Mais elle sert de combustible ; et, d'autre part, ne convient que pour la pâte à papier et pas pour la « rayonne ».

(3) Le principal est l'essence (« gasolène »). Les huiles pour machine Diesel et le mazout viennent après.

Dans ces dernières années, le principal fournisseur a été les Indes néerlandaises ; mais les Etats-Unis interviennent aussi pour une large part. C'est, encore une fois, un des motifs de la « non déclaration » de guerre.

CAOUTCHOUC. — L'importation a passé (en valeurs) de 34,6 millions de yens en 1929 à 13 à 17 millions pendant les années de dépression industrielle 1930-32. Elle a repris depuis : 29,6 millions en 1933 ; 57,3 millions de yens en 1934 ; 99 millions en 1937. La production d'objets en caoutchouc est estimée à 100 millions de yens ; dont 40 pour les pneus de bicyclettes et d'automobiles ; et 25 millions pour les souliers à semelles en caoutchouc. Toute la matière première vient de l'étranger.

On voit que, dans l'ensemble, sauf pour les deux dernières matières premières, le Japon est dans une moins mauvaise situation qu'on ne le pense quelquefois, à condition d'accroître la production métallurgique mandchoue ; de pouvoir tirer rapidement un parti sérieux du fer et du charbon de Chine et de pouvoir importer certains métaux qui lui manquent.

A ce point de vue, comme à d'autres, sa très importante flotte marchande nationale (3.836.000 t. de jauge ; supérieure de 800.000 t. à celle de la France) lui rend les plus grands services. Elle est cependant en partie affectée à des transports militaires en Chine (hommes, matériel, ravitaillement en vivres).

En ce qui concerne les *produits alimentaires* et en particulier le *riz*, le pays peut se tirer d'affaire, à condition que la récolte nationale ne descende pas au-dessous de 60 millions de *koku* (1) (1 *koku* = 1 hl. 80), et que la Corée et Formose continuent à lui fournir de 12 à 14 millions de *koku*, la population du Japon proprement dit étant estimée à 70 millions d'habitants. Les légumes jouent un rôle très important dans la diététique indigène. La culture du *blé* peut être poussée en Mandchourie. Une partie du *soja* exporté par ce dernier pays (cette exportation a atteint jusqu'à 2.400.000 t. en 1934) peut être réservée pour la consommation nipponne à la fois comme alimentaire et comme *oléagineux*. La question des corps gras — dont l'Allemagne a tant souffert pendant la guerre — ne se pose donc pas. Celle du *sucre* non plus, grâce à Formose, dont la production peut encore être augmentée. *Mais il faut compter avec la diminution des bras consacrés à la terre.*

2° La question de la situation économique générale

Elle est liée à la suivante (possibilités financières). Il est impossible que les restrictions

(1) Elle a atteint jusqu'à 70 millions de *koku* en 1934. La moyenne des cinq dernières années est de 60 millions de *koku*.

forcées du temps de guerre — ne serait-ce que l'application inévitable, à des productions de guerre, de certaines matières qui avaient un autre emploi — ne réagissent pas sur l'économie générale du pays.

Nous y avons déjà fait allusion en ce qui concerne le commerce extérieur. Quelques précisions seront sans doute utiles à ce premier point de vue. Elles ne peuvent qu'être très sommaires, faute de place.

Après le stimulant donné au Japon par la Grande Guerre (l'excédent de l'exportation sur l'importation avait atteint jusqu'à 567 millions de yens en 1917), après des crises sérieuses en 1920, 1924, 1925 et 1926, la balance défavorable, qui s'était élevée jusqu'à 645 millions de yens d'excédent d'importations, s'est très notablement atténuée et s'était même traduite par un *excédent d'exportation* de 26 millions de yens en 1935 (2.499 millions de yens d'export contre 2.473 millions d'import (1), la grande année d'expansion extérieure du commerce japonais qui a suscité partout les « réactions » que l'on connaît.

En 1936, la valeur des importations nippones a atteint 2.763 millions de yens et celle des exportations 2.692 millions — soit un léger déficit de la balance de 71 millions de yens. Mais, l'an dernier (1937), l'exportation a eu beau progresser jusqu'à 3.319 millions de yens (+ 627 millions), elle est restée de 635 millions inférieure à l'importation qui, en passant de 2.763 millions à 3.954 millions, s'est accrue de la somme proportionnellement énorme de 1.191 millions de yens. Cette augmentation s'explique par l'accumulation de stocks de coton, de laine et surtout des produits de l'industrie lourde ; le tout, en vue précisément de la guerre. L'augmentation de valeur de ces derniers produits atteint, à elle seule, 1.095 millions de yens.

Il est utile, pour éviter toute équivoque, de noter que ces chiffres s'appliquent à l'Empire Japonais tout entier, Japon proprement dit, Corée, Formose, Karafuto (sud de l'île de Sakhaline) et même îles du Pacifique, mais, sur le total général (7.273 millions de yens), pour plus de 95 p. 100 (6.958 millions) au Japon même.

Dans quelle mesure le Nippon pourra-t-il continuer à importer les matières premières indispensables à ses industries d'exportation, surtout le coton et la laine ? En ce qui concerne le coton, nous avons déjà donné les chiffres d'envois des principaux fournisseurs (Etats-Unis ; Inde Britannique, etc.) pour l'année 1934. L'importation totale pour cette année-là avait été de 720.000 tonnes. Elle a atteint 885.000 t. en 1937. En ce qui concerne la laine, l'importation a été de 117.000 t. en 1937.

Le Japon aura-t-il à sa disposition les devises suffisantes pour continuer à faire venir autant de coton et de laine de l'étranger ? Pour le moment (et nous allons y revenir), il a réussi à maintenir son change à 1 yen = 1 sh. 2 d.,

(1) 10.795 millions de francs et 10.683 millions de francs respectivement, au change moyen de 1 yen = 4 fr. 32 en 1935.

mais cela pourra-t-il durer ? La main-d'œuvre de ses grandes industries textiles est (comme dans le monde entier) principalement féminine : 784.000 femmes contre 184.000 hommes en 1934 ; mais il faut ajouter les chefs et les techniciens masculins. D'autre part, d'après le dernier recensement détaillé (1930), le nombre des hommes employés dans l'industrie atteignait déjà 4.269.000 ; et il a notablement augmenté depuis (1). Beaucoup sont dès à présent et seront de plus en plus mobilisés. Les recrutements parmi les non-spécialistes ne donneront pas les mêmes rendements.

Et puis, il y a le problème inévitable de la hausse des salaires à cause de la hausse, non moins inévitable, du *prix de la vie*. Pour le moment, le Gouvernement, par des mesures multiples et quelquefois draconiennes, a réussi à empêcher une montée en flèche. Néanmoins, en ce qui concerne les prix de gros des céréales, on enregistrait déjà une hausse de 9 points en mars 1938 par rapport à la moyenne de 1937 et de 20 points pour les autres alimentaires. Les textiles avaient monté de 48 points ; les métaux, de 32 ; les combustibles, de 23, etc. Dans l'ensemble, d'après les statistiques officielles, l'index moyen des prix de détail — il n'aurait marqué qu'une hausse de 11 points en janvier dernier par rapport à l'index moyen de 1937, ce qui est d'ailleurs assez difficilement conciliable avec les chiffres précédents —, aurait passé à une hausse moyenne de 22 points en mars. La hausse moyenne des salaires aurait été, d'autre part, insignifiante : 3 p. 6 pour les hommes ; 2 p. 5 pour les femmes en décembre 1937 par rapport à la moyenne de 1936. Combien de temps cela pourra-t-il durer ? Et les concurrents possibles du Japon, notamment les Indes Britanniques, même le Lancashire, ne vont-ils pas faire un gros effort sinon pour prendre la place, du moins pour battre en brèche sa prépondérance partout où ils le pourront ?

Depuis février 1938 sans doute, il y a eu une certaine reprise des exportations de cotonnades japonaises vers la Chine du Nord, où les droits de douane ont d'ailleurs été abaissés à leur profit ; mais ailleurs, notamment aux Indes néerlandaises et dans l'Amérique du Sud, où l'industrie nipponne était en train de prendre une place prépondérante, elle va probablement recevoir une sérieuse rebuffade. Dès à présent, d'ailleurs, l'exportation des cotonnades a subi une baisse de 14 p. 100 (en quantités et valeurs) pour les deux premiers mois de 1938 par rapport à la même période de 1937. De même, en mars, l'export de soie et de rayonne a diminué assez sérieusement.

Nous sommes obligés de nous borner à ces quelques indications qui situent tout de même

(1) En 1935, dans les usines proprement dites employant plus de 5 ouvriers, on comptait 1.287.000 hommes et 1.081.000 femmes. Mais il faut ajouter les innombrables petites fabriques et les petits ateliers familiaux, plus nombreux encore.

dans une certaine mesure le problème. Nous poserons simplement un point d'interrogation supplémentaire : *Quid* du boycottage, sur lequel il est difficile d'avoir des renseignements précis ?

3^o Les possibilités financières du Japon

Le budget nippon (ordinaire et extraordinaire), qui était de 2.305 millions de yens en 1936-37, est prévu pour 3.451 millions de yens pour 1937-1938 (14.908 millions de francs), soit une augmentation de 1.146 millions de yens, ou 49,7 p. 100. Les dépenses (ordinaires et extraordinaires) de l'armée sont estimées à 1.031 millions et celles de la marine de guerre à 788 millions, soit, au total, 1.819 millions de yens, soit environ 50 p. 100 du budget.

Les recettes *ordinaires* du budget proviennent surtout de cinq sources qui sont, dans l'ordre : l'impôt sur le revenu (429 millions de yens) ; les recettes postales, télégraphiques, téléphoniques et radiophoniques (331 millions) ; la taxe sur les liqueurs (235 millions) ; les profits des monopoles gouvernementaux : tabac, sel, camphre, alcool « non bouchable » de plus de 90^o ou provenant des mélasses de Formose (234 millions) ; droits de douane (179 millions). L'impôt sur le revenu a été augmenté de 81 p. 100 (la recette s'élevait seulement à 231 millions en 1936-37). Il est payé (avec des abattements) à partir de 1.200 yens (5.184 fr. à 4 fr. 32) et il est question d'abaisser ce minimum à 1.000 yens (4.320 fr.). Les recettes *extraordinaires* doivent être fournies jusqu'à concurrence de 1.228 millions de yens (sur 1.588 millions) par le produit d'emprunts publics.

Mais ce ne sera pas le seul appel au marché des capitaux nationaux. D'après la presse nipponne, le Gouvernement sera obligé d'émettre cette année, pour faire face à la guerre de Chine, pour 5 milliards 628 millions de yens (24,3 milliards de francs) de *Bons de la Défense Nationale*.

Toute la question est de savoir si l'économie japonaise peut supporter un pareil poids supplémentaire. La dette interne non rédimée s'élevait déjà, à la fin de l'année fiscale 1936-37, à 9.257 millions de yens, soit 39.990 millions, autant dire 40 milliards de francs. Le capital non remboursé de la dette externe atteignait, à la même date, 1.316 millions de yens (5.685 millions de francs).

Ce total de plus de 10 milliards et demi de yens (45,5 milliards de francs) représente, pour les 72 millions de Japonais, une dette de 147 yens par tête (1). Le poids des impôts, depuis la guerre, s'élève, pour les mêmes Japonais proprement dits, à 48 yens par tête. On estimait, en 1934, le

revenu *net* des fermiers-propriétaires à 181 yens par an ; et celui des simples fermiers, à 98 yens ; et ils ne représentent pas toute la classe paysanne (le reste est plus pauvre encore), qui compte pour 22 p. 100 dans la population *active* ; laquelle s'élève elle-même à 46 p. 100 de la population totale. Quant aux 9 p. 100 environ de la population *active* employée dans l'industrie (5 millions et demi de personnes), rappelons simplement que le salaire maximum des hommes ne dépassait pas, en 1936, 2 y. 50 par jour ; à trois cents jours de travail, mettons 750 yens (3.234 fr.) par an, la moyenne se tenant plutôt aux environs de 1 y. 80 (540 yens, 2.232 fr.). Pour les femmes, cette moyenne se tenait plutôt aux environs de 0 y. 70 par jour, le plus fort salaire n'atteignant pas 1 yen. Et il s'agit là des salaires dans les grandes usines urbaines. La preuve de la pauvreté générale de la masse ressort d'ailleurs de ce fait que les dépôts dans les Caisses d'Épargne ne dépassaient pas 2.896.000 yens il y a deux ans.

D'autre part, il est vrai, on estimait, à la fin de 1935, à 20 milliards de yens les *dépôts* (de toute provenance) dans les banques, les « trusts » et les bureaux du Trésor (y compris les réserves des Compagnies d'Assurances). Tout ce capital n'est naturellement pas disponible et il faut tenir compte en outre de la Trésorerie nécessaire aux entreprises privées et de leurs besoins éventuels d'emprunts ; *ne serait-ce que pour le développement des industries de guerre*.

Dans quelle mesure l'emprunt de 1.228 millions de yens et les 5.628 millions de yens des Bons de la Défense Nationale pourront-ils être absorbés par le public, même si le Gouvernement l'impose à certains Trusts qui se multiplient avec sa participation ? Et si les Bons doivent rester dans les coffres de la Banque du Japon, chargée de leur placement (1), c'est la fatale inflation. Pour qu'il en soit autrement et que ce soit, dans la mesure de ses possibilités, le public qui souscrive, il faut, dans la masse, confiance dans une *prompte* victoire. Les événements ne paraissent pas jusqu'ici dans ce sens, malgré le récent succès de Siu-Tchéou-fou (2). Il n'a été obtenu qu'au bout de quatre mois de lutte sur ce seul point ; et les victoires enregistrées ailleurs, au Chan-Si et au nord du Fleuve Jaune dans le Ho-Nan (3), ont coûté cher. Cependant, comme nous allons le voir, il ne faut pas s'exagérer non plus la force de résistance économique et financière de la Chine, bien que sa faculté, en puissance, de pertes en hommes soit encore immense, à condition qu'elle puisse continuer à se ravitailler en matériel de guerre et le payer.

Au point de vue nippon, un autre aspect du problème (nous y avons déjà fait allusion à propos des achats qui restent nécessaires de certaines

(1) L'*Annuaire Financier et Economique* du Japon (publication officielle) ne compte que 103 yens par tête parce qu'il répartit la dette sur toute la population de l'Empire (102 millions d'habitants). Mais on se demande la part exacte que peuvent prendre les Polynésiens des îles du Pacifique, les sauvages de Formose et même les Chinois de cette île et les Coréens, à cette charge métropolitaine.

(1) Elle en détenait déjà pour 729 millions de yens au 31 décembre 1935.

(2) Le discours tout récent (22 juin), du premier Ministre, le prince Konoyé, avertit solennellement le public que la guerre sera longue.

(3) Voir *l'Asie française* d'avril 1938.

matières premières) est celle du maintien du change du yen à la parité de 1 yen = 1 s. 2 d. Le tour de force a persisté jusqu'ici ; mais dans quelle mesure n'y a-t-il pas eu de répercussion sur le *stock d'or* du Japon, dont la valeur ne dépassait pas 548 millions de yens à la fin de 1936, contre une circulation de billets, à cette date, de 1.865 millions (pourcentage de la couverture : 29,3 p. 100) ?

Et si, comme il paraît inévitable, le Japon est obligé d'avoir recours à des emprunts à l'étranger, où trouvera-t-il des prêteurs, à quel taux et moyennant quelles garanties ?

Ne sera-ce pas le moment d'insister pour que cesse le massacre et aussi pour que la situation des prêteurs européens (et américains), les seuls possibles, soit maintenue en Chine ? et le Japon ne risque-t-il pas d'y perdre une bonne partie des bénéfices de sa victoire qui sera, de toutes façons, chèrement achetée ? On peut être sûr que la Grande-Bretagne et les États-Unis guettent ce moment — en se surveillant d'ailleurs mutuellement — et les Allemands aussi. Pussions-nous ne pas être absents du règlement, comme il arrive souvent.

D'ailleurs, les Soviets aidant, n'y aura-t-il pas, si la guerre se prolonge trop, en dehors même de toute intervention militaire, une reprise des troubles sociaux que la situation précaire des paysans et des ouvriers et le tribut que les premiers surtout payent à la bataille contribueront à réveiller ? Il y a eu, tout récemment, de nouvelles arrestations de communistes, qui ne sont pas tous des prolétaires, loin de là.

Nous ne pouvons qu'indiquer en passant cette éventualité possible qui dépasse l'objet propre de cet article. Et bien qu'il y aurait encore un certain nombre de faits et de considérations à développer, il ne nous reste que peu de place pour examiner la situation économique et financière, en ce qui concerne la Chine elle-même, au même triple point de vue que pour le Japon.

II. EN CHINE

1^o Le problème des matières premières

Il se pose à peu près dans les mêmes termes que pour le Japon ; et même avec d'autant plus d'acuité qu'en ce qui concerne le *fer* et le *charbon* on a vu ci-dessus (I^o, 1^o) que l'envahisseur s'est emparé de la meilleure partie des richesses de la Chine en ces deux produits. S'il éprouve des difficultés (comme il semble bien) à s'en servir, il en prive du moins son adversaire, comme nous l'avons déjà fait remarquer. Pour le moment et tant que les Nippons ne marcheront pas sur Han-K'éou (Voir la note 1 ci-dessous), il ne reste

(1) Depuis que cet article a été écrit, la marche sur Han-K'éou a commencé à la fois par le Yang-Tsé et le long de ses bords. Les Chinois ont construit plusieurs barrages dans le fleuve même et élevé et muni de canons les forts. Espérons,

aux Chinois que les gisements du Hou-pé et du Hou-Nan. Ceux du Se-tchouan et du Kouitchéou sont loin d'être mis en œuvre par des procédés modernes. On s'en préoccupe, paraît-il ; mais il y faudra du temps. Les richesses minières du Yun-nan paraissent avoir été exagérées, sauf pour l'*étain* et peut-être pour le *cuivre*. Du moins se demande-t-on dans quelle mesure une exploitation multiséculaire — même par des moyens primitifs — a laissé à glaner. La même question se pose pour le sud du Ngan-Hoci, dont les Japonais ne tarderont sans doute pas à s'emparer. Le *manganèse* existe au Kiang-Si, au Kouang-Tong et au Kouang-Si. Le *plomb*, le *tungstène* et l'*antimoine* surtout, se rencontrent au Hou-Nan.

Peut-on vraiment compter que les événements actuels décideront de la mise en valeur des gisements de *pétrole* du Se-Tchoan ? et que valent réellement ceux-ci ? Ils ont été prospectés plusieurs fois ; mais sans qu'on ait abouti à des réalisations pratiques, ce qui permet des doutes sérieux sur leur intérêt réel.

D'ailleurs, en ce qui concerne cette province, — que je connais assez bien, quoique l'exploration de la Mission lyonnaise remonte à plus de quarante ans — je crois pouvoir dire, la nature des choses n'y ayant pas changé, que, bien qu'incontestablement riche, on s'exagère ses ressources en hommes et en produits. Au surplus, précisément parce qu'elle est très densément peuplée dans certaines de ses parties (mais moins qu'on ne le dit quelquefois), elle ne me paraît pas susceptible de devenir ce réduit inexpugnable dont il a été quelquefois question ; et où des armées chinoises très nombreuses pourraient vivre quasi indéfiniment (1).

Pour ce qui est du *coton*, les provinces déjà

pour eux que les uns et les autres tiendront mieux que dans le Bas-Yangtsé, lors de l'avance des Nippons sur Nankin. Nous ne savons pas à quel type de navires de guerre l'état actuel des eaux permet de remonter, bien que les pluies soient, cette année, prématurées. A la pleine crue (août-septembre), des croiseurs calant jusqu'à 8 mètres peuvent remonter jusqu'au Han, à 1.000 kilomètres de la mer. Mais, quelles que soient leurs catégories, les navires de guerre japonais sont munis d'excellents canons et la marine, qui n'a pas joué jusqu'ici un rôle de premier plan, bien qu'elle n'ait pas été inactive (son *aviation* surtout), doit être impatiente de se distinguer encore davantage, — une petite jalousie traditionnelle contre l'armée de terre aidant.

L'inondation provoquée du Fleuve Jaune semble bien avoir arrêté pour le moment, la descente des Nippons le long du chemin de fer de Pékin-Han-K'éou. D'autre part, bien qu'elles aient certainement subi d'énormes pertes, les armées de Tsiang Kai Shek (350 à 400.000 hommes au moins engagés) ont réussi à échapper, pour une bonne part, à l'encercllement japonais à Siu Tchéou Fou et peuvent être reportées plus près d'Han-K'éou pour le défendre au nord-est, à l'est et au sud.

Reste la question de *Canton* (dont il est question plus loin, au texte) ; et même d'une avance nippone éventuelle (toujours jusqu'à Han-K'éou) par l'ouest du Kiang-Si (24 juin 1938. Voir mon article dans le *Journal des Débats* de la même date).

Enfin, il faut toujours craindre les inondations du Han et du Yang-Tsé. Celles d'août 1931 avaient été catastrophiques.

(1) Aux toutes dernières nouvelles (milieu de juin) il est d'ailleurs question, paraît-il, de transférer le siège du gouvernement au Yun-Nan (?). Mais celui-ci est *pauvre*.

occupées par les Japonais (sud du Ho-Pei ; nord du Honan ; Ngan Hwei ; Kiang-Sou ; nord du Tchou-Kiang) en fournissaient la plus grande partie. Il reste aux Chinois, comme producteurs importants, le sud du Chen-Si (1) et le Hou-Pé. Et, en l'absence de forêts, sauf dans les Tsing-ling et, dans une certaine mesure, sur les frontières du Se-Tchoan et du Tibet, il n'y a pas à compter sur l'industrie de la pulpe totalement inexistante d'ailleurs.

Pour le caoutchouc, la Chine se trouve logée à la même enseigne que les Nippons. Il s'agit qu'elle puisse l'importer et le payer, comme tout son matériel de guerre.

2° Le problème du commerce extérieur

Pour cela, il faudrait qu'elle puisse produire davantage sur le territoire qui lui reste et qui est encore énorme.

Sans doute, sans parler de la Mongolie extérieure, du Tibet et du Turkestan chinois (4.446.000 kilomètres carrés environ) (2), et en faisant abstraction des provinces de Ning-hia, Tsing-hai (Koukounor), Kan-sou et Si-Kang (Se-Tchoan tibétain), soit encore 1.875.000 kilomètres carrés, cela représente, pour le reste, environ 2.730.000 kilomètres carrés et quelque 270 millions d'habitants (cinq fois la superficie et sept fois la population de la France). Mais il faut bien dire que si la Chine centrale (vallée du Yang-Tsé, Hou-Pé, Se-Tchoan, Hou-Nan, Kiang-Si) et le Koang-Tong sont riches, il n'en va pas de même du Fou-Kien (sauf pour le thé), du Koang-Si, du Koei-Tcheou et du Yun-Nan. D'ailleurs, il n'y a qu'à comparer la valeur du commerce des ports ouverts de ces quatre dernières provinces avec celui des autres ports pour être fixé.

D'une façon plus précise, les ports ouverts actuellement (fin mai 1938) aux mains des Japonais ont représenté, en 1936, 76 p. 100 de la valeur du commerce *direct* extérieur chinois (1.268 millions de dollars sur un total de 1.651 millions, soit, au change moyen de 4 fr. 97, 6 milliards 302 millions de francs). Changhaï (en partie par réexportation en provenance ou à destination d'autres ports du Yang-Tsé) vient bien en tête avec 55 p. 100 du total ; Tien tsin (11,53 p. 100) et Tsing-tao (6,44 p. 100) suivent. D'autre part, ces trois ports comptent à eux seuls pour 204,6 millions \$ sur un total de recettes des douanes de 324,6 millions (63 p. 100).

La Chine s'efforce bien de parer, dans une certaine mesure, à ce déficit énorme dans ses

possibilités d'exportation. On cherche, notamment, à développer certaines industries au Se-Tchoan (1) ; mais j'ai déjà indiqué ci-dessus qu'il ne fallait pas s'illusionner sur les facultés réelles de cette province, si riche (relativement) soit-elle. Le Koang-Tong fait aussi un gros effort et profite, pour ses sorties (et ses entrées, surtout de matériel de guerre) de la proximité de Hong-Kong ; mais la valeur du commerce de Canton et de Kowloon (en face de Hong-Kong) réunis ne dépassait pas 8 p. 100 de celle du commerce total de la Chine en 1936 (1).

« L'asphyxie » de la Chine, suivant l'expression employée dès le premier jour (9 décembre 1937) dans mes articles au *Journal des Débats*, par le « bouchon » mis par les Japonais au Yang-tsé, joue pour son commerce comme pour son ravitaillement en matériel et en munitions de guerre.

D'autre part, les attaques sur Canton se multiplient. Tant que les Japonais se livreront au jeu de massacre de leurs avions, ce sont des cruautés inutiles. Il faudrait des opérations sur terre. Peut-être les débarquements signalés à Amoy et plus au sud sont-ils une indication dans ce sens ? Cela permettrait d'éviter une trop grosse opération navale dans la traîtrise des arroyos innombrables du delta de la Rivière des Perles ; opération qui aura probablement lieu tout de même, en conjugaison avec de nouveaux raids d'avions. Cette manœuvre boucherait définitivement la voie de ravitaillement du Sud : *la seule qui fonctionne encore*.

Elle mettrait aussi fin au commerce d'exportation chinois de ce côté, dans la mesure où il fonctionne aussi encore. Car la flotte de guerre japonaise surveille la côte. La marine marchande chinoise — dans la mesure où elle existait — a disparu. A Changhaï et dans le Nord, elle a été remplacée par des vapeurs japonais.

C'est aussi dans le Nord et dans la région de Changhaï que les Nippons s'occupent sérieusement de la mise en valeur de ce qu'ils ont plus ou moins conquis ; à leur profit naturellement. Il est impossible d'entrer dans des détails, car cela nécessiterait tout un long exposé spécial. Cet effort, qui joue tout de même *contre* la Chine en guerre et qui s'était manifesté surtout jusqu'ici par des *plans* plutôt que par des réalisations effectives, paraît enfin prendre tournure ; mais il faudra beaucoup d'argent. Or, nous avons vu (ci-dessus) les sacrifices qu'exige déjà la seule conduite des opérations militaires.

Cela nous amène à dire quelques mots des possibilités financières de la Chine elle-même. Nous ne pouvons être que très courts.

(1) Bien menacé puisque les Nippons sont encore, sauf erreur, au coude du Fleuve Jaune, à Tong Kouan. Voir la carte dans *l'Asie française* d'avril dernier (p. 110-111). Les Chinois ont repris une partie du Chansi, mais les Japonais ne vont-ils pas profiter de ce qu'ils sont arrêtés dans leur marche vers le sud par l'inondation du Fleuve Jaune, pour « nettoyer » de nouveau la province en y envoyant des troupes devenues disponibles par cet arrêt même ?

(2) Voir la Carte dans *l'Asie française* d'avril 1938.

(1) On s'efforce aussi d'exporter des soies et quelques autres produits (soies de porc ; huile de *tung*, etc.) par les ports du Sud, à travers le Kouitcheou et le Yunnan par des routes plus ou moins « automobiles » ; et notre chemin de fer jusqu'à Haiphong, en ce qui concerne le Yunnan. Mais le commerce *direct* de Tchong King avec l'étranger ne dépasse guère 2 millions et demi de dollars. Le reste descendait ou remontait le Yang-Tsé, à destination ou en provenance de Changhaï.

3^e Les possibilités financières de la Chine

Depuis le 3 novembre 1935, la Chine a abandonné l'étalon d'argent et a été mise en somme au régime du *cours forcé* des billets émis par les trois grandes Banques officielles : la Banque Centrale de Chine, la Banque de Chine et la Banque des Communications (1).

Tout l'argent entre les mains des Banques privées (2) — (et des particuliers, mais, pour ceux-ci, que s'est-il passé exactement ? — a dû être versé, pour le compte du Gouvernement, entre les mains de ces trois Banques d'Emission.

Il est impossible de savoir exactement le montant de ce que le Gouvernement a pu recueillir — ni de ce qu'il a pu sortir sur Hongkong et sur l'étranger — et conserver pour ses besoins en Chine même, quand il a dû quitter Changhaï en novembre dernier.

Ce qui paraît acquis, c'est que, grâce à cette sorte de *Trésor de guerre*, grâce aussi aux crédits ouverts à la Chine lors du voyage du Ministre des Finances, M. K'oung, aux Etats-Unis et en Europe peu avant les hostilités, les arrrages des emprunts extérieurs et les commandes de guerre ont pu être acquittés jusqu'ici sans difficulté.

Mais des signes de faiblesse commencent à se manifester puisqu'on annonçait ces jours-ci une réunion de Banques chinoises à Han-K'éou pour rechercher les moyens de trouver les devises nécessaires à la suite des achats à l'extérieur, et notamment de matériel et de munitions de guerre (3).

D'autre part, en ce qui concerne les dépenses budgétaires du Gouvernement chinois, nous ignorons aussi où il en est exactement et comment il se tire d'affaire.

Tout ce qu'on peut rappeler, c'est que le Budget général de la Chine, fourni principalement par les Douanes, la Gabelle et ce qu'on appelait les « Taxes consolidées » (tabac, etc.), ne dépassait pas 990 millions de dollars (chinois), soit environ 4.950 millions de francs au change d'alors ; somme véritablement insignifiante pour un si énorme pays. Ce budget fonctionne maintenant (dans la mesure où il fonctionne) principalement pour les Japonais.

Il faut ajouter les budgets des provinces restées entre les mains du Gouvernement national. Leur total ne dépassait pas environ 300 millions de dollars (1.500 millions de francs) ; chiffre également dérisoire.

(1) La Banque des Fermiers et 8 autres banques importantes ont été autorisées à laisser circuler, pendant un certain temps, leurs billets pour ne pas créer un trouble trop brusque dans le régime monétaire, et à conserver de l'argent en couverture.

(2) 192 énumérées au *China Year Book* de 1936, dont 76 au capital de plus de 1 million de \$ chacune.

(3) On sait que la Chine reçoit de toutes mains, y compris de l'Allemagne et de l'Italie, liées au Japon contre le bolchevisme qui soutient la Chine.

D'autre part les Etats-Unis fournissent impartialement les deux belligérants. La publication des licences accordées par le Département d'Etat au mois de février, par exemple, montre que la Chine a acheté pour 918.000 \$ (avions principalement) et le Japon pour 1.184.900 \$ (avions et moteurs).

Mais il s'agit là de comptabilités officielles. Les banques privées disposent de sommes relativement importantes, mais qu'il ne faut pas s'exagérer non plus, étant donné l'organisation remarquable du système de crédit. Plusieurs de ces banques les plus importantes sont en pays occupé.

Il est certain que, pour la Chine comme pour le Japon, et peut-être plus encore pour la Chine envahie, le point crucial est le *financement de la guerre*, surtout si elle se prolonge.

Peut-être ces difficultés contribueront-elles à l'écourter. Espérons que les Nations qui en profitent pour le moment y verront l'occasion de jouer le rôle de pacificateurs tout en assurant en Extrême-Orient la permanence de leurs droits légitimes, ainsi que nous le disions plus haut.

Henri BRENIER,

*Ancien Directeur de la Mission lyonnaise
d'exploration en Chine,
Correspondant de l'Institut.*

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

La Réglementation du conditionnement Colonial

C'est une tendance du législateur des temps présents que de tirer de principes raisonnables, sur lesquels s'est faite l'unanimité des opinions, des applications qui méconnaissent ou dénaturent ces principes.

Chacun a applaudi aux prescriptions qu'a instituées le troisième décret-loi du 27 août 1937 sur le conditionnement des produits coloniaux. Fixer les conditions auxquelles devront satisfaire en vue de leur exportation les produits originaires ou en provenance des colonies, organiser le contrôle du conditionnement, créer toutes marques ou signes distinctifs de ce contrôle, sont des mesures salutaires que l'article 1 de ce troisième décret-loi a promulguées à la satisfaction de ceux, producteurs, exportateurs et consommateurs qui souhaitent l'organisation d'un marché régulier des produits exotiques.

Pourquoi faut-il que le décret réglementaire du 15 février 1938 transforme ces mesures bien-faisantes en une entrave à l'échange de ces produits et apporte dans les habitudes commerciales une perturbation néfaste au développement d'un négoce que l'on se proposait de protéger et d'améliorer ? L'abus de la réglementation conduit à ces incohérences.

Le décret du 15 février 1938 (*Journal Officiel* du 18 février 1938) organise le contrôle du conditionnement dans la colonie et dans la Métropole et le cumul de ces contrôles motive précisément la critique que l'on peut adresser à cette réglementation.

La surveillance du conditionnement au départ de la colonie, quelle que soit la rigueur avec laquelle elle s'exercera, est, en effet, normale et indispensable au résultat recherché. Il est même nécessaire, du moins jusqu'à ce que la production soit disciplinée, que cette surveillance soit pratiquée, comme le texte le précise, chez le producteur, dans les centres de préparation et de triage, les hangars ou magasins d'entrepôt avant le chargement, voire à bord des navires, serait-ce par sondage et vérification des sacs et colis.

Il faut ainsi se garder de blâmer la sanction par refus d'exporter que peuvent comporter les décisions de la commission du contrôle à l'exportation, décision sans appel, sauf la faculté qu'a le producteur ou l'exportateur, en cas de refus d'exportation, de se pourvoir devant une commission d'expertise.

Ce qui est excessif, c'est de soumettre le conditionnement du produit à un nouveau contrôle au port d'arrivée où siège une commission pourvue des mêmes attributions et disposant des mêmes sanctions que la commission à l'exportation, étant noté que cette importation ne peut avoir lieu, ce qui ne sera pas une sujétion négligeable, que dans les ports où sont établis les services du conditionnement avec spécialisation par produits.

Les transactions commerciales exigent une sécurité dont cette réglementation ne peut que les priver. Il semble que l'auteur ou les auteurs du décret du 15 février 1938 aient ignoré ces exigences ; il n'est peut-être pas inutile de les énoncer ici.

Le producteur ou l'exportateur a vendu en vente caf, paiement contre documents, le lot réglementaire de produits qu'il a soumis à la vérification de la commission du contrôle à l'exportation. Il a épinglé aux autres documents le certificat de bon conditionnement et la marchandise est embarquée.

Les obligations du vendeur sont remplies et le transfert de propriété de la marchandise à l'acheteur est opéré ; cette marchandise est désormais aux risques de cet acheteur. Tout recours contre le vendeur pour défaut de conditionnement sera irrecevable, car ne saurait être tenu pour un vice caché le mauvais conditionnement que constatera, avec refus d'importation, la commission du contrôle à l'entrée.

Le risque que crée le décret du 15 février 1938 sera donc à la charge de l'acheteur. Il est d'autant plus redoutable que nulle autorité n'a qualité pour régler le conflit qui se sera ainsi élevé entre les deux commissions de contrôle.

Que deviendra la marchandise ?

Les produits, édicte l'article 7 *in fine*, devront être détruits ou réexportés à destination des lieux de provenance.

L'article 8 permet toutefois de penser que la sanction pourra consister uniquement dans le retrait de la vignette de qualité octroyée par les services du contrôle à l'exportation, ce qui est encore fort grave.

Faudra-t-il renoncer à la pratique universelle de la vente caf, qui serait modifiée dans son essence par une clause laissant le vendeur responsable du mauvais conditionnement, malgré le certificat délivré lors de l'exportation ?

Mais ces considérations ne sont pas les seules qu'il faille retenir pour condamner le contrôle à l'importation.

Aux difficultés que rencontrera l'acheteur à vendre la marchandise flottante par le simple endossement du connaissement à ordre sur le vu des documents justifiant que cette marchandise est saine, loyale et bien conditionnée, s'ajoutera le refus de tout banquier de fournir un crédit confirmé à cet acheteur et aussi d'escompter au vendeur ses traites documentaires.

Un arrêt brutal des exportations des produits coloniaux soumis au conditionnement peut donc être la conséquence de cette simple menace d'un refus à l'importation ou du retrait de la vignette.

Sans doute alléguera-t-on que les craintes ci-dessus exprimées sont imaginaires, qu'il sera exceptionnel que les deux commissions de contrôle émettent un avis contradictoire. Qui ne comprend que cette observation, loin de justifier la réglementation du décret, la condamne ? Est-il utile de créer un organisme dont l'intervention est tenue pour exceptionnelle et sera, en général, superflue ?

Si le contrôle itératif à l'entrée n'a d'autre objet que de constater l'identité des produits importés avec les produits exportés, la vérification à laquelle procède le service des douanes n'est-elle pas suffisante, étant remarqué que les produits coloniaux doivent, pour bénéficier de la franchise douanière, satisfaire à la condition du transport en droiture ?

On ne saurait trop regretter que les Chambres de Commerce, tout au moins celles de nos grands ports, ne soient pas consultées sur l'opportunité de semblables textes.

André DURETESTE.

Indochine

GÉNÉRALITÉS

La piastre. — La dévaluation du franc a fait conjecturer un instant qu'elle aurait pour conséquence une modification dans la valeur de la piastre indochinoise. On sait que, dépendante jadis du cours de l'argent, puis rattachée à l'étalon-or, la piastre ne vaut plus aujourd'hui que 10 francs français. C'est dire que, quand le

franc diminue, la piastre indochinoise subit le même abaissement. Nombre d'esprits ont estimé injuste que l'Indochine ayant un budget équilibré, une balance commerciale avantageuse et une balance des comptes qui ne l'est pas moins, sa monnaie puisse être atteinte par la baisse de la valeur du franc sur les marchés internationaux et que sa puissance d'achat en soit ainsi réduite.

A la vérité le problème est très complexe. L'Indochine, grande exportatrice, vend la majeure partie de ses produits au cours des prix mondiaux; moins la piastre est chère, plus les vendeurs indochinois reçoivent de piastres, moins la main-d'œuvre locale est onéreuse, plus facilement aussi peuvent acquitter leurs dettes anciennes les cultivateurs et les industriels obérés. Toutes ces considérations ont pesé dans la résistance opposée par les pouvoirs publics à des sollicitations qui n'étaient pas toutes désintéressées, notamment de la part d'établissements qui, bien que ne traitant aucune affaire en Indochine, achetèrent des millions de piastres dans l'espoir d'une revalorisation de cette monnaie.

Le ministère des finances a résisté à ces manœuvres spéculatives. Il a pensé que détacher la piastre du franc en ce moment serait permettre de préjuger d'une nouvelle baisse de la monnaie nationale alors que le gouvernement affirme qu'elle ne subira pas de nouvelle atteinte et qu'il en espère même le relèvement.

Le syndicat des importateurs indochinois s'est, de son côté, nettement prononcé en faveur du statu quo, convaincu qu'il était qu'une hausse de la piastre, dans les circonstances présentes, nuirait au développement des échanges de la colonie aussi bien avec la métropole qu'avec l'étranger.

La piastre indochinoise demeurera donc rattachée au franc.

Décrets-lois — Parmi les derniers textes promulgués, quelques mesures ont trait à notre politique impériale. Examinons-les brièvement.

Voici d'abord la création des zones franches maritimes et fluviales.

La crise économique a rendu plus impérieuse la nécessité de développer notre commerce d'exportation et de fournir de nouveaux frets à notre marine marchande. La création de zones franches constitue, sur notre territoire, des marchés internationaux pour certaines matières premières éminemment propres à faciliter la reprise des transactions et correspondant étroitement aux nécessités industrielles, commerciales, maritimes et coloniales actuelles.

Le décret en question concède la zone franche, suivant les cas, soit aux ports autonomes, soit aux Chambres de Commerce qui en font la demande. Les marchandises d'origine étrangère ou coloniale, autorisées à pénétrer dans la zone franche sont exemptées, à leur entrée, pendant leur séjour et à leur sortie pour la réexportation,

de tous droits frappant l'importation, la circulation, la consommation sur la production.

La situation de notre balance commerciale et les conditions de la concurrence internationale incitent, par ailleurs, à développer la production des matières premières dans les colonies et à intensifier les liens économiques de ces dernières avec la France, en vue de donner au travail et à l'industrie de la métropole des débouchés privilégiés. Le système consistant à répartir entre les producteurs intéressés le montant des taxes spéciales perçues lors de l'entrée des produits coloniaux en France ayant prouvé son efficacité, est prorogé et étendu.

Les taxes spéciales prévues sur les cafés et sisals pour sauvegarder la production coloniale et ristournées aux colonies, sont majorées et maintenues pour une nouvelle période de dix ans. En ce qui concerne les cafés, la fraction correspondant à l'augmentation de la taxe spéciale sera exclusivement affectée au développement et à l'amélioration, dans l'ensemble des territoires coloniaux, de la production des cafés « Arabica ».

Pour le manioc, il est établi pour dix ans une taxe spéciale applicable à toute importation, qu'elle soit des colonies ou de l'étranger. Mais, pour ne point diminuer le coefficient de protection du manioc d'origine coloniale, il est prévu, par un autre texte, une augmentation du droit de douane égal à la taxe spéciale. Un crédit de 8.000.000 de francs sera ouvert pour 1938 au Ministère des Colonies pour encourager la production du manioc dans les colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat français.

Afin de conquérir de nouveaux débouchés, une taxe de propagande est établie pour certains produits. Une propagande habile peut accroître dans une large mesure la consommation de notre thé d'Indochine. Pour la mener à bien, une somme de 500.000 francs sera prélevée, pendant dix ans, sur les suppléments de recettes provenant des augmentations de droits de douane effectuées en application de la loi du 13 avril 1938.

De même, d'une taxe de 0,05 par kgr. de cacao importé en France, le produit sera affecté à la propagande en faveur des cacaos d'origine coloniale française. Le montant total est évalué à 1.300.000 francs.

De même, des mesures de protection douanière et des dispositions administratives propres à contrôler la qualité des produits coloniaux d'origine étrangère sont prises. L'importation dans la métropole et les territoires de la France d'outre-mer des produits ne satisfaisant pas aux règles de conditionnement imposées aux produits similaires provenant de nos colonies sera interdite.

Afin d'orienter certains courants commerciaux de nos colonies vers la Métropole, il a été donné au pouvoir central la possibilité d'instituer lui-même, par décret et sur son initiative, des droits de sortie à caractère préférentiel.

De même, pour ouvrir aux produits de la Métropole un débouché plus large en Afrique

Occidentale française, des mesures pourront être prises afin d'arriver à une assimilation douanière aussi large que possible entre la Métropole et cette colonie.

Pour assurer à certains de nos produits coloniaux une protection efficace sur le marché français, il a été décidé de relever les tarifs douaniers sur un certain nombre de produits étrangers similaires ou concurrençant des produits fabriqués en France avec des matières premières coloniales. Les droits de douane sont modifiés en ce qui concerne le manioc, brut ou desséché, les sagous, farines ou féculs de manioc, de tavolo, arrow-root, thé, gommés, écorces de mimosas, tapiocas...

Sur le montant des diverses taxes spéciales, il est également prévu un léger prélèvement permettant de réaliser des études et statistiques nécessaires à une politique cohérente des matières premières coloniales.

Un décret autorise les banques coloniales d'émission à faire des avances sur les marchés de fournitures et travaux publics et à se porter caution des soumissionnaires et titulaires de tous marchés publics intéressant les colonies où elles exercent leur privilège.

En outre, pour compléter les mesures déjà prises pour le renforcement de la défense de nos colonies, un décret prévoit que les colonies elles-mêmes fourniront les moyens nécessaires à leur propre défense en souscrivant aux emprunts indispensables et en prenant à leur charge les annuités correspondantes. Sur le plan de la défense nationale, la solidarité de la métropole et de ses colonies est donc réaffirmée.

Deux décrets donnent enfin la consécration légale aux mesures récemment prises pour assurer aux colonies le bénéfice d'une administration spécialisée et stabilisée dans ses emplois essentiels.

Création d'un conseil supérieur de la colonisation. — Dès l'année dernière, le Gouverneur général avait annoncé la création d'un Conseil Supérieur de la colonisation :

Il sera, avait-il dit, créé un Conseil Supérieur de la Colonisation, organisme consultatif qui groupera, sous la présidence du Secrétaire général, les représentants qualifiés de l'économie indochinoise. Ce conseil étudiera les projets préparés par la Direction générale des Services économiques et arrêtera les programmes d'ensemble et de détail à présenter au Gouverneur général. Le Grand Conseil de la Colonisation, en dehors des séances plénières régulières, fonctionnera par le moyen d'une Commission permanente.

Désireux, en effet, de stimuler la mise en valeur des régions encore incultes et de trouver les solutions les plus immédiatement efficaces au grave problème de la surpopulation de certaines provinces, le Gouverneur général avait tiré de l'oubli auquel elles semblaient condamnées, les prescriptions du décret du 4 novembre 1928 sur les concessions domaniales.

Dans ce texte, et dans les arrêtés locaux intervenus pour son application, les voies de

l'action administrative avaient été largement tracées, mais leur application avait surtout porté sur le régime de la colonisation européenne. La plupart des problèmes relatifs à la paysannerie indigène et à la création méthodique de zones de peuplement pour décongestionner les régions surpeuplées des pays annamites n'avaient pas reçu de solution.

Le Ministre de l'Agriculture du Gouvernement cambodgien fait partie de droit de la Commission de colonisation du Cambodge. De même, le Ministre de l'Economie rurale du Gouvernement annamite fait partie de droit de celle de l'Annam.

La Commission de colonisation permanente instituée auprès du Gouverneur général et les Commissions de colonisation permanentes locales donnent obligatoirement, suivant les distinctions de compétences en ce qui concerne les autorités qu'elles assistent, leur avis sur les projets de règlement en matière de concession, les arrêtés fixant les projets-types de cahier de charges, les barèmes des prix de base des lots à mettre en adjudication, l'attribution du privilège de surenchère, les demandes de prorogation de délai de paiement, les dossiers de concession, les conditions particulières à imposer aux concessionnaires, les mesures spéciales à imposer concernant l'hygiène, la prophylaxie et l'organisation médicale et les avantages particuliers devant faire participer la colonie aux résultats généraux de l'exploitation.

Les exportations au début de 1938. —

Les exportations indochinoises par les ports de Saïgon-Cholon, pour la Cochinchine et le Cambodge, le groupe Haïphong, Port-Redon et Hongay, Campha, pour le Tonkin, accusent les chiffres suivants pour le premier trimestre de 1938 :

Cochinchine : Riz et dérivés, 382.386 tonnes ; maïs, 106.305 tonnes ; caoutchouc, 12.690 tonnes ; bétail, 888 têtes ; porcs, 9.086 têtes.

Tonkin : Riz et dérivés, 3.150 tonnes ; maïs, 625 ; charbon, 334.110 tonnes ; bétail, 3.740 têtes ; porcs, 2.046.

Le total des exportations des quatre principaux produits, pour le premier trimestre de 1938, s'élève aux chiffres suivants pour toute l'Indochine (chiffres provisoires) :

Riz et dérivés : 395.536 tonnes, contre 381.000 tonnes en 1937 et 463.000 tonnes en 1936.

Maïs : 106.930 tonnes, contre 38.400 tonnes en 1937 et 33.600 tonnes en 1936.

Caoutchouc : 12.690 tonnes, contre 9.747 tonnes en 1937 et 8.639 tonnes en 1936.

Charbon : 334.110 tonnes, contre 337.400 tonnes en 1937 et 301.600 tonnes en 1936.

COCHINCHINE

Le port de Saïgon-Cholon. — Pendant le premier trimestre 1938, il est entré, dans le port de Cholon, par Rach-Cat, 419.434 tonnes de paddy. Les principaux centres d'expédition ont été : Baclieu, 103.505 t. ; Trâ Vinh, 42.711 t.

Cántho, 36.332 t. ; Soctrang, 32.209 t. ; Rachgia, 30.487 t. ; Bentré, 21.914 t. ; Longxuyên, 19.806 t. ; Châudoc, 14.943 t. ; Vinhlong, 10.549 t., etc.

Le Cambodge entre dans le chiffre total des entrées pour 53.615 tonnes, dont 48.259 tonnes en provenance de la province de Pnompenh.

Les exportations de riz, par Saïgon, du 1^{er} janvier au 30 avril 1938, ont atteint 469.178 tonnes contre 531.741 tonnes pour la même période de 1937, soit une diminution de 62.563 tonnes.

Au cours des trois premiers mois de 1938, il a été exporté, par Saïgon, 71 tonnes de noix vomiques contre 494 tonnes dans le trimestre correspondant de 1937. La France en a reçu 21 tonnes, l'Angleterre et la Belgique, chacune 20 tonnes.

La mutualité. — Diverses institutions sociales de Cochinchine, qui ont tout à gagner à mieux se connaître pour collaborer et s'entr'aider, sont dispersées et n'ont pas l'occasion de grouper et d'unir leurs efforts. Pour remédier à cet état de chose, le Gouverneur a décidé la construction de la *Maison de la Mutualité*.

Ce grand immeuble logera et groupera : les Etablissements de Crédit Agricole de Cochinchine, l'Inspection du Travail, l'Assistance Sociale et Mutuelle, les Syndicats de Cochinchine, les principaux organes de coopération intellectuelle, enfin, le Cercle Indochinois, jeune création à la vitalité de laquelle le Gouvernement Local et l'initiative privée attachent infiniment de prix pour l'établissement de relations franco-annamites les plus cordiales et les plus compréhensives possibles.

La protection des autochtones dans les pays moïs. — L'existence d'un hinterland moï en Cochinchine pose, par la multiplication des pistes d'accès, le problème des relations entre les communautés primitives qui l'habitent et les milieux évolués voisins.

En l'état actuel de la réglementation, ses habitants autochtones se trouveront bientôt, et sans transition, mis en face de réalités économiques et sociales qu'ils ne pourront s'assimiler sans risques pour l'ordre de leur organisation spéciale, leur santé morale et physique, leurs biens même. Il importe donc qu'une politique générale et qu'un programme d'action pratique et de réalisation facile soient définis à leur égard, dans l'ordre social, économique et sanitaire.

Cette politique doit porter, au premier chef, sur les méthodes d'adaptation de l'éducation aux besoins des indigènes. L'Administration locale s'en est déjà préoccupée : elle a créé, l'an dernier, l'internat moï de Honquan. Ainsi, les groupements ethniques accéderont peu à peu, et pour la totalité de leurs membres, à la compréhension de notre culture.

Une adaptation doit être également conduite dans l'ordre économique. L'an dernier, avec la collaboration de l'Institut des Recherches agronomiques, les Services agricole, forestier et

vétérinaire de Cochinchine ont procédé à la recherche des mesures propres à assurer aux autochtones des ressources agricoles permanentes. D'ores et déjà, des stations expérimentales d'essais ont été créées aux chefs-lieux des délégations de Budop et du Sông-Bé, pour la culture du café, du maïs, des plantes vivrières.

Dans l'ordre sanitaire, un médecin de l'Assistance médicale et des infirmiers indigènes ont été spécialement affectés au contrôle médical de ces régions périodiquement dévastées par des épidémies meurtrières. Cet effort sera poursuivi et amplifié.

Mais, pour que l'œuvre de transformation et d'adaptation soit pleinement réalisée et pour que les éléments étrangers ne viennent pas compromettre l'évolution progressive de ces groupements primitifs, il apparaît nécessaire que l'accès de leur habitat soit strictement réglementé. Le Gouverneur de la Cochinchine l'a fait en décidant que les régions moïs des provinces de Bien-Hoà et de Thudaumot sont et demeurent fermées à la colonisation pour être réservées à l'habitat et à la jouissance des seuls autochtones. Les transactions d'ordre commercial et, en général, toute tractation avec les autochtones ne pourront être effectuées qu'avec l'autorisation spéciale du Chef de la province et sous le contrôle du Délégué administratif, chef de la circonscription.

ANNAM

Sacre de Mgr Pierre Ngô-Dinh-Thuc. — A Hué, le 4 mai, a eu lieu à la cathédrale de Phu-Cam, le sacre de Mgr Pierre Ngô-Dinh-Thuc, évêque de Saesina et vicaire apostolique de Vinh-Long, né à Hué le 6 septembre 1897, fils de S. Exc. Ngô-Dinh-Kha, ancien ministre à la cour d'Annam, et frère de S. Exc. Ngô-Dinh-Khôi, Giam-dôo du Quang-nam.

Le résident supérieur et Mme Graffeuil et de nombreuses personnalités françaises et annamites assistaient à la cérémonie, qui a été célébrée par S. Exc. Mgr Drapier, délégué apostolique du Saint-Siège, assisté de Mgr Dumortier, évêque de Saïgon et de Mgr Ho-ngoc Can, évêque de Bui-chu. Dans le chœur, les évêques de Hué, de Haï-phong, de Qui-nhon, de Pnompenh, de Phat-diêm étaient entourés de nombreux missionnaires français et prêtres annamites.

Inauguration du dispensaire Mangin à Hué. — Le 25 avril, l'Empereur et l'Impératrice et le Résident supérieur Graffeuil ont inauguré le dispensaire Mangin, construit par l'autorité militaire avec l'aide du budget local de l'Annam.

Ce dispensaire servira aux soins à donner normalement aux familles des tirailleurs du 10^e R. M. I. C., et, en cas d'urgence, aux indigènes civils du quartier de la concession.

Chaque après-midi, le dispensaire sera mis à la disposition de la Croix-Rouge.

La construction du dispensaire est due en grande partie à l'activité du colonel Baudin.

TONKIN

Hommage à un haut dignitaire annamite.

— Un décret en date du 9 février 1938, pris sur la proposition du Ministre des Colonies, avait promu au grade de Grand Croix de la Légion d'Honneur Hoang Trong Phu, ancien Tong Doc de la province de Ha Dong.

Le Gouverneur général a remis lui-même au grand Mandarin annamite les insignes de cette haute distinction, à Hanoï au Palais du Gouverneur, en présence des hautes personnalités civiles et militaires de la Colonie et des représentants des Assemblées locales. Dans son allocution, M. Brévié a indiqué qu'en conférant à S. Exc. Hoang Trong Phu la plus haute décoration nationale, le Gouvernement Français a voulu récompenser à la fois ses services au pays et l'artisan actif de la collaboration franco-annamite. S. E. Hoang Trong Phu est une des « colonnes de l'Empire d'Annam ». Il a été aussi une des bases sur lesquelles la France a su asseoir son administration confiante.

CAMBODGE

Un service médical mobile. — Un service médical automobile vient d'être créé au Cambodge pour atteindre les populations éloignées ou même rapprochées des centres, mais qui ne peuvent recevoir les soins des Médecins des provinces qu'à des dates éloignées les unes des autres et surtout pendant une période très courte. Ce service médical *séjourne* dans les régions, il y traite les malades sur place. L'automobile et sa remorque vont jusqu'au bout des pistes. Là le matériel, réparti en colis de 23 kgr., peut être acheminé par porteurs, par chevaux de bât, ou éléphants. Par conséquent la totalité des populations peut être atteinte.

L'équipe comprend un médecin militaire des troupes coloniales hors-cadres, chef de l'expédition, un médecin indochinois de race cambodgienne, deux infirmiers indigènes.

Tout en soignant les malades, le médecin chef de l'équipe s'occupe de démographie et d'endémiologie. Chaque village traversé aura désormais sa fiche où sont indiqués le chiffre de la population en hommes, femmes, enfants ; son site physiographique (en vallée, en lisière de forêts, en rizière, etc.) : les cultures dont il vit ; son ravitaillement en eau ; enfin les maladies principales observées, leur relation avec le site ou le climat et le pourcentage des impaludés. L'équipe, munie d'un microscope, d'un matériel de laboratoire, d'une table d'opérations, s'applique surtout à lutter contre les grandes endémies, pian, paludisme, trachome, helmintiasse, plutôt qu'à soigner les petits malades.

L'équipement hydraulique agricole. — Les autorités de Takeo continuent méthodiquement l'équipement d'hydraulique agricole de la province. C'est ainsi que les travaux d'aména-

gement de la réserve d'eau de Kompong-Chléang, par le barrage du Prek-Veng et le creusement du canal d'irrigation de la plaine de Barai se sont poursuivis activement.

L'achèvement du premier de ces ouvrages est prévu pour juin. La réserve hydraulique ainsi constituée servira à irriguer 700 ha. de rizières en aval du barrage et 500 en amont. Elle apportera en outre une solution au problème de l'eau et permettra aux riverains de s'approvisionner pendant la saison sèche.

Le canal de la plaine de Barai est destiné à compléter la réserve hydraulique de Takeo, en assurant l'irrigation des rizières de saison sèche situées en aval du barrage. Sa longueur a été fixée à 4.500 mètres, il en atteint actuellement 2.400, après deux mois de travail avec le seul emploi de la main-d'œuvre pénale.

Dans la province de Pursat. — La province de Pursat comporte une vaste région montagneuse où les communications sont demeurées longtemps difficiles.

Une piste vient d'être achevée qui, menant de Léach à Péam-Prous, fera cesser cet isolement.

Orientée de l'est à l'ouest, longue de 77 kilomètres, elle traverse la forêt sur tout son parcours, à peu près parallèlement au stung de Pursat dont elle s'écarte légèrement pour relier entre elles les petites agglomérations de la région, presque toutes peuplées en majorité de Paor. La dernière, Péam-Prous, possède un poste de milice créé l'année dernière et dont la seule présence a presque entièrement fait disparaître la piraterie d'une région où elle sévissait cruellement.

La première liaison automobile a été faite dans le courant du mois de décembre, mais la piste n'est encore automobilable qu'en saison sèche. On espère pouvoir l'empierrement peu à peu, au moins partiellement, dans les années à venir, en raison de l'abondance des matériaux qui se trouvent presque toujours en bordure même de la piste.

Son intérêt s'augmente du fait qu'elle est le prolongement naturel de la route de Pursat à Léach (32 kilomètres), actuellement en construction aux frais du budget général. Elle permet déjà d'acheminer les produits forestiers de l'arrière-région sur le marché local de Léach. Elle facilite encore une surveillance administrative plus exacte et une action plus efficace de l'assistance médicale et de la police provinciale.

LAOS

Un drame du Mékong. — Au cours d'une tournée en pirogue à moteur sur le Mékong, M. Lefèvre, ingénieur en chef des Travaux publics, a trouvé la mort. L'embarcation, prise dans un violent coup de vent, chavira : en même temps que M. Lefèvre, disparurent dans les flots rapides du grand Fleuve, M. Mignon, pro-

fesseur de philosophie, directeur de l'*Asie nouvelle*, un jeune ingénieur des Travaux publics et sa femme. L'équipage de la pirogue parvint à sauver deux passagers, Mme Mignon et M. Pannhet, inspecteur des écoles.

M. Lefèvre, dont le nom s'ajoute à la longue liste des victimes du Mékong, avait rendu les plus grands services à l'Indochine. C'est sous sa direction énergique que venaient d'être achevés, dans des conditions remarquables d'exécution, les derniers tronçons du transindochinois.

Ce terrible accident retient l'attention sur le caractère aventureux de l'utilisation de la pirogue à moteur sur un fleuve comme le Mékong, sujet à de violents coups de vent et dont les courants sont très rapides. Là où la pirogue primitive habilement maniée garde son équilibre, la pirogue à moteur ne conserve pas les mêmes qualités de maniabilité.

Levant

GÉNÉRALITÉS

Le récent traité Turco - Grec. — Un traité additionnel au traité gréco-turc d'amitié, de neutralité, de conciliation et d'arbitrage du 30 octobre 1930 et au pacte gréco-turc d'entente cordiale du 14 septembre 1933, a été paraphé le 28 février 1938 à Ankara et signé à Athènes le 26 avril suivant.

En voici le texte :

La Grèce et la Turquie, animées du désir de développer davantage les liens qui les unissent si heureusement et désireuses de conclure un traité additionnel sans que celui-ci porte une atteinte quelconque aux traités, accords et arrangements mutuels bilatéraux et plurilatéraux qui les engagent, sont convenues des dispositions suivantes :

Article premier. — Au cas où l'une des hautes parties contractantes deviendrait l'objet d'une agression non provoquée de la part d'une ou de plusieurs puissances, l'autre partie contractante s'engage à sauvegarder sa neutralité en s'opposant, au besoin par les armes, à ce que la ou les dites puissances puissent utiliser son territoire pour des passages de troupes, armes, munitions de guerre ou pour des fournitures de vivres, bestiaux et autres, ou enfin pour le passage des troupes battant en retraite, ou bien pour opérer des reconnaissances militaires sur ledit territoire.

Art. 2. — Au cas où l'une des deux hautes parties contractantes serait l'objet d'un acte d'hostilité de la part d'une ou de plusieurs tierces puissances, l'autre partie contractante fera tous ses efforts pour remédier à la situation. Si, malgré ces efforts, la guerre devenait un fait accompli, les deux parties contractantes s'engagent à examiner de nouveau la situation soigneusement et dans un esprit de bienveillance, dans le but de parvenir à trouver une solution conforme à leurs intérêts supérieurs.

Art. 3. — Les deux hautes parties contractantes s'engagent à ne point admettre sur leur territoire la

formation ou le séjour d'organisations ou de groupements ayant pour but de troubler la paix et la sécurité de l'autre pays ou de changer son gouvernement, le séjour de personnes ou de groupements projetant de lutter par propagande ou par tout autre moyen contre l'autre pays.

Art. 4. — Les hautes parties contractantes conviennent que les engagements mutuels, bilatéraux et plurilatéraux qu'elles ont contractés et qui sont en vigueur continueront à produire leur plein effet indépendamment des dispositions du présent traité.

Art. 5. — Le présent traité, qui entrera en vigueur à la date de l'échange des ratifications, est conclu pour une durée de dix ans. Il restera en vigueur pour une même période si aucune des hautes parties contractantes ne l'a dénoncé un an avant son expiration et ainsi de suite.

Les hautes parties contractantes conviennent que le traité turco-hellénique d'amitié, de neutralité, de conciliation et d'arbitrage du 30 octobre 1930 et le pacte d'entente cordiale du 14 septembre 1933 auront la même durée de validité que le présent traité, nonobstant les dispositions y relatives qu'ils contiennent.

PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

Syrie 1938. — Sous le titre *Syrie 1938*; après les paroles, les faits, une brochure de 94 pages vient d'être éditée à l'imprimerie catholique de Beyrouth. Elle réunit un certain nombre d'articles parus en français dans le journal *Al Bachir* de Beyrouth, grand quotidien arabe, organe des catholiques du Liban et de Syrie et, dans la cause présente, de toute la chrétienté d'Orient, ainsi que l'indique la préface. Elle constitue en fait une réplique à une première brochure *Syrie 1938* publiée à Damas au début de l'année par l'Office national arabe « sur la situation en Syrie après la conclusion du traité franco-syrien » et qui visait elle-même à répondre à l'enquête des frères Tharaud : *Alerte en Syrie*. Cette réplique, ajoute la préface,

n'a pas la prétention d'aborder tous les problèmes que pose le traité franco-syrien. Elle se limite à un point précis, d'ordre doctrinal et pratique, la liberté de conscience. Liberté essentielle partout, en ce pays plus qu'ailleurs, puisque la plupart des questions qui y opposent entre eux les hommes et les groupements sont à base religieuse.

Des pièces justificatives, d'une authenticité indiscutable, y sont jointes.

Les auteurs montrent qu'en Syrie, malgré la constitution dont nous avons doté le pays et qui stipule en son article 15 que la liberté de conscience est absolue, il n'en est pas ainsi en réalité, si l'on entend par liberté de conscience le droit de disposer de soi, sous la seule responsabilité de sa conscience et dans les limites de l'ordre public et des bonnes mœurs. Ils citent l'exemple d'un Syrien musulman, devenu chrétien en 1933, et qui ne put obtenir la modification de son état religieux sur les registres de l'état civil. Le délégué du Haut-Commissaire à Damas étant intervenu reçut du Gouvernement syrien cette déclaration « lourde du passé et grosse d'avenir » :

22 mai 1933.

En réponse à votre lettre n° 8.817 du 1^{er} avril 1933, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le gouvernement syrien a étudié attentivement le cas du nommé Youssef Chehadé, musulman, devenu chrétien, qui sollicite la modification de son état religieux sur les registres de l'état civil.

Cependant, il n'a été trouvé, parmi les lois et règlements en vigueur, aucun texte permettant, par un moyen ou par un autre, de donner satisfaction à cette demande.

Par contre, la législation musulmane édicte des sanctions contre le musulman qui changerait de religion ; elle ordonne de le mettre à mort.

Quant aux dispositions des articles 6 et 15 de la Constitution auxquelles vous avez bien voulu faire allusion, le premier de ces articles prescrit de ne faire aucune distinction entre les personnes appartenant à des religions ou communautés différentes, quant à la jouissance des droits civils et politiques. Cette égalité est garantie et reconnue ; mais, ainsi que vous voudrez bien en convenir, elle n'a aucun rapport avec la question qui nous occupe.

L'article 15 reconnaît l'absolue liberté de conscience à tous les citoyens syriens, le respect de toutes les religions et la garantie du libre exercice de tous les cultes et de toutes les croyances, à condition qu'aucune atteinte ne soit faite à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, etc...

Les dispositions de cet article constituent une raison de plus pour refuser de donner suite à la demande de l'intéressé, car bien que le texte susvisé ait reconnu l'absolue liberté de conscience à tous les citoyens, il a, d'un autre côté, prescrit le respect de toutes les religions dont la religion musulmane, laquelle, ainsi qu'il a été dit plus haut, prononce les peines les plus sévères contre les adeptes qui voudraient l'abandonner.

Dans ces conditions, la reconnaissance officielle, par le gouvernement, du changement de religion sur les registres de l'état civil constituerait une transgression flagrante de la législation musulmane, dont la constitution a prescrit le respect.

Ce point de vue méritait d'être souligné.

La brochure montre ensuite que le cas précédent n'est pas isolé ; puis elle consacre divers chapitres à la situation en région alaouite et en Djézireh. Enfin elle donne le texte d'une lettre de M. de Tessan, alors sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères, lettre adressée au Cardinal Tappouni, qui venait de lui faire part des préoccupations des minorités de Syrie. La réponse de M. de Tessan trouve sa place dans cette chronique où la question des minorités syriennes a été si souvent évoquée.

Paris, 24 décembre 1937.

Par sa lettre du 23 novembre dernier et par l'aide-mémoire qui y était joint, Votre Béatissime Eminentissime, a bien voulu me faire part des préoccupations qu'en Syrie les minorités éprouvent au sujet du régime qu'institue à leur égard le traité du 22 décembre 1936.

Il m'est agréable, au nom de Gouvernement de la République, de confirmer les assurances que Votre Béatissime Eminentissime a reçues du Haut-Commissaire le 14 octobre 1936. La France, sous la protection de laquelle, en Orient, une tradition séculaire plaçait les catholiques, a vu s'élargir sa mission tutélaire. Lorsqu'en vertu du mandat, elle s'est vue chargée d'assurer aux minorités qui comprennent en Syrie, notamment les chrétiens de tout rite et de toute allégeance, les garanties propres à les prémunir contre la violence, l'injustice ou l'arbitraire et à

confirmer leur droit à participer à la gestion des affaires générales ou locales. C'est dans cet esprit que la puissance mandataire a approuvé les sauvegardes de droit public que la Constitution syrienne énonce en faveur des individus et des communautés. Par l'annexe n° 5 au traité, la Syrie, en outre, a pris envers la France l'engagement de maintenir en vigueur ces garanties et de leur donner plein effet.

Les lettres que j'ai échangées le 11 de ce mois (1) avec le chef du gouvernement syrien, ainsi que les entretiens que j'ai eus avec lui, particulièrement sur le problème du statut personnel, montrent que la Syrie est consciente de la portée de l'obligation solennelle qu'elle a souscrite d'étendre à tous ses enfants, sans distinctions d'origine, de race, ni de confession, le bénéfice d'un statut conforme aux conceptions que les nations modernes se font de leurs devoirs en la matière.

Dans ces conditions, l'économie du nouveau régime ne peut manquer d'apaiser les inquiétudes dont Votre Béatissime Eminentissime s'est ouverte à moi. Les engagements contractés couvrent sensiblement l'ensemble et le détail des libertés que réclament les minorités. Le traité n'a et ne peut avoir pour objet ni d'altérer la nature des sauvegardes en cause ni d'affranchir la France de la responsabilité que, toujours bénévolement d'ailleurs, elle est résolue à continuer à assumer dans ce domaine. Directe sous le mandat, l'action de mon pays devient indirecte, mais il n'en garde pas moins à sa disposition des moyens efficaces et sûrs auxquels, du reste, il entend, suivant la règle et l'usage, ne recourir que de sa propre initiative.

Je ne doute pas que les explications qui précèdent n'éclaircissent complètement Votre Béatissime Eminentissime sur la substance et le mécanisme des garanties reconnues aux minorités. Celles-ci, qui auront à cœur, j'en suis convaincu, de participer loyalement à la vie nationale de la Syrie, peuvent faire fond sur la sollicitude de la France pour les aider à conserver la sécurité et les égards auxquels leur donnent droit leur labeur et leur dignité.

Signé : F. DE TESSAN.

Situation politique en Syrie. — Le traité franco-syrien, qui n'a pas encore été ratifié par le Parlement français, a voulu réaliser l'unité syrienne ; c'est-à-dire qu'il a rattaché directement à Damas, sans qu'elles aient été autorisées à faire connaître leur opinion, les populations alaouites et druzes qui relevaient jusqu'alors des gouvernements autonomes de Lattaquieh et du Djebel Druze et celles de Djézireh où l'autorité militaire française exerçait en fait une administration directe dont les intéressés sollicitent de plus en plus vivement le retour.

Cette unité syrienne revendiquée depuis longtemps par les nationalistes damascains et imposée aux populations de Syrie par les négociateurs du traité franco-syrien, est-elle possible ? Dans l'affirmative, pour quelles raisons la France, recevant des mains de la S. D. N. un mandat où seuls le Liban et la Syrie avaient vocation internationale, n'a-t-elle pas réalisé cette unité au cours de quinze ans de mandat ? C'est qu'il s'agissait, en réalité, de placer sous une même tutelle politique et administrative des populations qui avaient toujours vécu assez éloignées les unes des autres et que, dès le début, la solution des autonomies locales avait paru préférable.

(1) Cf. *Asie française*, février 1938, p. 65.

Que reste-t-il actuellement du régime centralisateur instauré avant la lettre par le traité franco-syrien ? L'unité s'est-elle réalisée ? « Oui, mais contre Damas », répond aujourd'hui, non sans humour, un journal de Beyrouth. Et cela est exact. Les Alaouites ignorent toujours le gouvernement syrien ; certains chefs locaux de la montagne administrent directement leur région où les fonctionnaires damascains n'osent pas s'aventurer ; les armes sont prêtes, dit-on, pour secouer le joug syrien quand les Français partiront. Au Djebel Druze, il en est de même, et le Président du Conseil syrien a pu constater, au cours d'un récent voyage à Soueïda, combien les Druzes tenaient à leur autonomie. La question de Djéziréh est trop connue de nos lecteurs pour que nous y revenions ; il suffira de dire qu'à la suite des incidents relatés dans notre dernier bulletin (page 156), les chrétiens de cette région vivent dans une complète indépendance. Ils ont prié les fonctionnaires syriens de cesser leurs fonctions et ils s'administrent eux-mêmes ; le gouverneur désigné par le Gouvernement de Damas n'a toujours pas rejoint son poste. *L'Asie française* a récemment indiqué que les bédouins mêmes hésitaient à accepter la tutelle du Gouvernement de Damas (mai 1938, page 158) et que plusieurs cheikhs demandaient le maintien du régime actuel. Aujourd'hui, le Hauran, situé au sud et au sud-est de Damas, réclame son autonomie ; les Hauranais entendent être gouvernés par un des leurs ; ils estiment que les fonctionnaires locaux doivent être, pour une grande part, recrutés dans la région et non imposés par Damas ; ils demandent enfin, à être dotés d'un régime spécial en matière administrative et financière. La ville d'Alep manifeste également des tendances séparatistes.

Les membres du Gouvernement nationaliste de Damas n'ont donc pu imposer à la Syrie le régime de l'unité qui était à la base de leurs revendications lorsqu'ils signèrent l'accord du 1^{er} mars 1936. Aujourd'hui que l'échec est flagrant, certains en font supporter la responsabilité à la France, d'autres annoncent un soulèvement général qui serait prochain. A ce sujet, M. Georges Vayssié écrit dans *La Syrie*, de Beyrouth, après avoir rappelé les tendances autonomistes qui se manifestent dans certaines régions de Syrie, que les habitants de ces régions pourraient évidemment se soulever, mais, contre Damas :

Damas, en deux ans de *self-government*, a attesté son impuissance à gouverner seule, son incapacité politique, ses violentes dissensions intestines, sa méconnaissance de tout ce qui n'est pas ELLE, c'est-à-dire un groupe de clans féodaux résolus à mener tous les autres comme ils mènent leurs serfs villageois. Par elle-même, elle n'est rien qu'une partie d'un tout et non pas le tout qu'elle prétend être. Si elle s'est maintenue jusqu'ici, c'est qu'elle n'a cessé de s'appuyer sur un pouvoir réel, celui-là, mais étranger : celui de la France. Il suffirait à celle-ci d'ouvrir la main pour qu'elle tombât à plat sur le sol. Que les populations qui rongent leur frein sachent que nous

les rendons libres de leur décision, et demain le règne des Sultans du Baradah (1) serait fini.

Au Sandjak d'Alexandrette. — Les opérations préliminaires de la consultation électorale dans le Sandjak d'Alexandrette ont montré combien cette question était délicate.

Le statut et la loi fondamentale du Sandjak, élaborés à Genève au début de 1937, avaient assuré dans le futur parlement une représentation proportionnelle aux diverses communautés religieuses ou ethniques, et fixé même pour chacune de ces communautés, d'après l'importance qui leur était alors reconnue, un nombre minimum de représentants. La Commission électorale de la S. D. N., qui est sur place depuis le mois de mai, devait se borner à vérifier la communauté exacte de laquelle se réclameraient les électeurs en se basant sur les documents officiels et les circonstances de fait et sans tenir compte de la volonté des intéressés si celle-ci était, de toute évidence, en contradiction avec la réalité. Les communautés reconnues sont les suivantes : turque, alaouite, arabe, arménienne, grecque orthodoxe, kurde, autres communautés. Les élections sont à deux degrés.

La partie décisive de la période électorale n'est donc pas, en fait, représentée par les élections proprement dites, mais bien par l'inscription dans les différentes communautés, opération qui consiste en un véritable recensement. Aussi le Gouvernement turc, qui tient essentiellement à faire la preuve que le Sandjak est turc, a-t-il demandé à Genève, en mars dernier, une modification de la loi électorale lorsqu'il lui est apparu que les élections pourraient se faire contre lui. Genève reconsidéra la question et fit droit finalement à la thèse turque en laissant à chaque citoyen du Sandjak le droit de voter librement pour la communauté de son choix sans être nullement lié par la réalité ethnique ; le nombre de sièges à attribuer à chacune des communautés reconnues devenait proportionnel à l'importance numérique de chaque communauté. Dans ces conditions, les opérations d'inscriptions ne constituaient plus un simple recensement, comme il avait été prévu à l'origine, mais revêtaient le caractère d'un véritable plébiscite. On a même dit qu'un accord spécial était intervenu entre la France et la Turquie pour attribuer aux pro-turcs du Sandjak, au sein de la future assemblée, 22 sièges sur 40 (2), ce qui exigeait l'inscription à la communauté turque de 55 p. 100 environ des habitants.

Le nouveau mode d'inscription a eu en réalité pour résultat de diviser le Sandjak en deux groupements ; les pro-turcs et les anti-turcs appuyés et soutenus, les premiers par Ankara, les seconds par Damas. Malgré les grands espoirs fondés par la Turquie, la première semaine consacrée à ces inscriptions lui fut nettement

(1) Rivière qui traverse Damas.

(2) Cet accord daterait du 10 mars.

défavorable. On pouvait en déduire que, dans l'ensemble du Sandjak, la communauté turque ne grouperait que 45 p. 100 du nombre des électeurs. Des incidents ayant éclaté dans diverses localités, l'état de siège a été proclamé le 3 juin ; l'armée française prit les pouvoirs et les inscriptions furent suspendues pour une durée de cinq jours. En même temps, la presse turque se faisait très agressive à notre égard, nous accusant de ne pas tenir nos engagements et parlant de la nécessité de nous placer devant le fait accompli. L'ambassadeur de Turquie à Paris effectua diverses démarches auprès de M. Bonnet en même temps que les membres de la Commission de la S. D. N., en présence d'une situation qui entravait, à leur avis, le développement normal des opérations électorales, demandaient à Genève de nouvelles instructions.

M. Rustu Aras, ministre des Affaires Étrangères de Turquie après avoir fait allusion, dans un discours au Parlement d'Ankara, à l'envoi éventuel de forces armées turques dans le Sandjak déclara que le Gouvernement français lui avait confirmé les promesses précédemment faites.

Enfin, des pourparlers se sont engagés à Antioche, le 14 juin, entre une délégation turque et une délégation française.

PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE ET IRAK

Le problème palestinien. — Le terrorisme continue. On signale toujours des agressions et des assassinats.

La région nord de la Palestine où les troubles sont les plus violents a été pratiquement occupée par des forces anglaises. En même temps, les autorités britanniques font construire à la frontière nord, à la limite du Liban et de la Syrie, sur une longueur de près de 80 kilomètres, un réseau de fil de fer qui sera électrifié en certains endroits ; la surveillance en sera confiée à un corps spécial. Ces mesures seraient prises pour éviter que les terroristes palestiniens ne puissent se réfugier en territoire libano-syrien ou en recevoir des renforts et des munitions. Les autorités palestiniennes paraissent estimer, en effet, que les rebelles entretiennent des relations avec des personnalités de la zone de mandat français, notamment avec le grand mufti de Jérusalem, actuellement placé en résidence surveillée au Liban ; son activité a fait l'objet d'une intervention aux communes.

Le pipe-line qui amène à Caïffa les pétroles d'Irak étant souvent endommagé par les rebelles, l'« Irak Petroleum » envisagerait d'augmenter le trafic de la voie beaucoup plus sûre de Tripoli.

La nouvelle Commission d'enquête britannique continue ses travaux. Après avoir effectué un déplacement de quinze jours à travers le pays, elle a tenu diverses séances à huis clos. On pense qu'elle aura terminé ses auditions vers le début de juillet et qu'elle présentera son rapport définitif dans les premiers jours d'octobre.

Le journal arabe *Falastin* a reproduit une interview de l'Emir Abdallah de Transjordanie. L'Emir propose la création d'un Etat de Palestine et de Transjordanie dans lequel les juifs auraient une administration autonome et une représentation proportionnelle dans le gouvernement. La région autonome juive serait fixée par une commission où Anglais, Arabes et Juifs seraient représentés. L'expérience se poursuivrait pendant six ans sous le contrôle britannique : le nouvel Etat deviendrait ensuite indépendant.

L'exportation des agrumes. — On sait quelle part considérable est celle des agrumes dans l'ensemble des exportations palestiniennes ; elle ne représentait pas, en 1937, moins de 83 pour 100 du total des marchandises expédiées par la Palestine sur les marchés mondiaux. L'exportation en a encore augmenté en 1938, au rapport du *Times*, qui estime à 11 millions le nombre des caisses d'agrumes, expédiées à la date du 5 avril ; c'est déclare-t-il, près d'un million de caisses de plus qu'en l'année 1937.

Programme de grands travaux en Irak. — Le Parlement irakien a approuvé un programme de grands travaux pour une somme totale de 8.250.000 livres. Cette somme sera prélevée sur les redevances des sociétés pétrolifères, redevances auxquelles l'Irak Petroleum Co coopère annuellement pour 6.000.000 de livres. Un tiers des crédits sera utilisé pour des travaux d'ordre militaire ; 1.500.000 livres seront consacrées à la construction de routes, de ponts et à des installations téléphoniques ; 400.000 livres sont également prévues pour régulariser le débit de l'Euphrate et éviter ainsi les inondations qui se reproduisent tous les ans.

TURQUIE

Les négociations anglo-turques. — Les négociations commerciales anglo-turques (cf. *Asie française*, avril 1938, page 129) sont terminées. Trois accords ont été signés le 27 mai ; ils concernent la réorganisation de la Chambre de compensation anglo-turque et le mode de règlement des arriérés commerciaux, ouvrent à la Turquie des crédits commerciaux et industriels de 10 millions de livres et un autre crédit de 5 millions de livres pour l'achat de matériel de guerre.

Ces crédits, dont le remboursement est échelonné jusqu'en 1960, doivent permettre à la Turquie d'aménager certains ports, de continuer le développement de son réseau ferré, d'entreprendre l'exploitation de gisements miniers, charbon, cuivre, chrome, manganèse et enfin, de commencer l'installation de divers centres industriels. En échange, l'Angleterre se serait réservée une grande partie de la production minière de la Turquie.

Le crédit de 5 millions de livres pour l'achat de matériel de guerre serait consacré pour une large part à l'achat de petites unités navales, de sous-marins notamment.

ARABIE

Le pèlerinage de la Mecque. — Le journal de Djeddah *Oum el Qora* donne les renseignements suivants sur le récent pèlerinage de La Mecque, qui aurait été particulièrement fréquenté : 67.000 pèlerins sont venus de l'extérieur, dont 16.000 des Indes néerlandaises, 15.000 des Indes anglaises et 10.000 d'Égypte.

Une ligne aérienne a fonctionné sur le parcours Djeddah-La Mecque-Médine.

Extrême-Orient

CHINE

L'armement maritime. — Le gouvernement japonais a publié le projet d'organisation d'une grande compagnie maritime de Chine; il a évalué en outre la valeur des apports qui pourraient être fournis par les sociétés japonaises déjà existantes.

D'après ce plan, la Société d'armement projetée (elle contrôlerait tout le trafic maritime de la Chine) pourrait avoir un capital de 200 millions de yens, dont la majeure partie serait faite des investissements en espèces de la Nippon Yusen Kaisha, de la Osaka Shosen Kaisha, de la Kokusai Kisen Kaisha, de la Yamashita Kisen Kaisha et de la Nisshin Kisen Kaisha.

Le Comité d'organisation de cette nouvelle compagnie de navigation sera, pense-t-on, bientôt nommé, et son Président sera M. Noburu Otani, président de la Nippon Yusen Kaisha.

Les pêcheries. — *Asia Press* signale l'élaboration d'un plan sino-japonais pour une compagnie de pêcheries. En raison de l'état de guerre, les pêcheurs chinois ont dû cesser leur travail au large des côtes de la Chine centrale; la Société japonaise de l'Industrie maritime et deux autres entreprises de pêcheries ont commencé la pêche autour de l'archipel de Chusan et dans la mer de Chine et débarquent le poisson à Changhaï. Celui-ci est vendu aux résidents japonais et aux marchands chinois, ainsi qu'aux troupes japonaises avec l'autorisation de l'armée.

Profitant de la mise en marche de la « Compagnie pour le développement de la Chine centrale », il a été décidé de créer une « Compagnie sino-japonaise de l'Industrie maritime » dans laquelle fusionneront les trois sociétés ci-dessus nommées ainsi que d'autres entreprises de pêcheries chinoises et japonaises. Des avances seront faites à cette Société par la Compagnie pour le « développement de la Chine centrale ».

Cette Société aura un capital de 10 millions de yuans, dont 3 millions fournis par la Compa-

gnie pour le développement de la Chine centrale, 3 millions fournis par les entreprises japonaises de pêcheries, et le reste par le gouvernement provisoire de Nankin, ainsi que par des apports chinois de la Chine centrale.

L'enseignement au Mandchoukouo. — Le Mandchoukouo vient d'inaugurer un nouveau système éducatif, écartant les trois Principes de Sun Yat Sen, et son corollaire, la xénophobie. Ce système, entré en application le 1^{er} janvier 1938, considère la justice, la fraternité et la bonté comme l'idéal qui, découlant des enseignements de Confucius, forme l'essence de la morale orientale.

Développer dans le peuple, à l'aide de l'éducation morale, complétée par l'éducation physique, un caractère d'homme ferme; former de loyaux sujets ayant en vue le bien public et s'acquittant scrupuleusement de leurs devoirs envers la nation, tels sont les buts fondamentaux de cette nouvelle politique d'éducation.

Trois sortes d'écoles différentes d'enseignement primaire donnent aux enfants les connaissances de base. Ce sont : l'École publique, l'École du peuple et l'École primaire supérieure du peuple.

L'enseignement secondaire comprend deux sortes d'écoles : l'École supérieure du peuple et l'École supérieure du peuple pour les jeunes filles. Le but de cet enseignement est de donner aux enfants une éducation commerciale, des connaissances pratiques et d'en faire, en quelque sorte, l'armature de la nation.

Destiné à former l'élite du pays par une connaissance approfondie des sciences et des arts, l'enseignement supérieur est donné dans les universités et les grandes écoles.

L'enseignement normal réservé, aux instituteurs et aux professeurs, est donné dans les Écoles normales et l'École normale supérieure, ainsi que dans quelques écoles désignées par le gouvernement.

En dehors des œuvres éducatives gouvernementales, quelques écoles fondées par les Japonais au Mandchoukouo sont à citer : les unes destinées aux Japonais, d'autres aux Mandchous et d'autres aux Coréens. Les premières, situées sur le territoire à bail, sont placées sous le contrôle du gouvernement du Kwangtoug. La compagnie du Sud-Mandchourien contrôle les écoles établies dans la zone du chemin de fer Sud-Mandchourien. Deux écoles commerciales fonctionnent à Dairen et à Moukden. Deux universités et deux grandes écoles diffusent l'enseignement technique supérieur; elles ont été organisées sur le modèle japonais.

Le gouvernement du Kwangtoug possède également un certain nombre d'écoles destinées aux Mandchous; l'enseignement y est donné en langue mandchoue et, dans certaines écoles, en langues japonaise et mandchoue. Les écoles professionnelles sont des Ecoles d'agriculture, l'École de commerce et l'École des mines.

La population coréenne augmentant chaque

année au Mandchoukouo, le gouvernement coréen, aidé par la Compagnie du chemin de fer Sud-Mandchourien et par des associations coréennes privées, a créé 16 écoles réservées aux enfants coréens. Ces écoles comptent actuellement 8.100 enfants.

En plus des œuvres éducatives créées par les Japonais, le Collège de théologie, le Collège chrétien du Mandchoukouo et l'École de médecine de Moukden, fondés par les Missionnaires, ont beaucoup aidé à l'œuvre d'éducation gouvernementale au Mandchoukouo.

La situation dans le Turkestan Chinois. —

Un article publié dans l'*Evening Standard* du 10 mai sous la signature du correspondant de ce journal à Changhaï, M. Karl H. von Wiegand, a retenu l'attention sur l'avance de l'impérialisme soviétique en Chine.

Si la Mongolie extérieure a su, sous la pression de l'U. R. S. S., se détacher théoriquement de la Chine pour devenir un état « autonome », la partie nord-ouest de la Chine, qu'on appelle le Turkestan chinois ou Sinkiang, dépend toujours nominalement du gouvernement central de la Chine, mais n'est en fait qu'une colonie soviétique.

Comme le souligne l'article de M. von Wiegand, « le gouvernement central chinois n'a pas la moindre trace de souveraineté, d'autorité ou d'influence dans cette province ».

Le Sinkiang est plus grand que le Mandchoukouo et sa superficie égale celles de l'Allemagne, de la France et de l'Espagne réunies. Sa position stratégique est des plus importantes. Dans le Sud, elle contrôle l'accès aux Indes britanniques et dans l'Est l'accès en Chine. Le chemin de fer soviétique Turkestan-Sibérie, qui a été achevé en 1930, passe non loin de la frontière ouest du Sinkiang, et, dans le Nord, le Transsibérien passe à une courte distance de la frontière. Vers l'Est, le centre des communications chinoises le plus proche est situé à environ 2.500 kilomètres. Ainsi donc le Sinkiang ne peut être approché que par la Russie.

La pénétration russe a commencé en 1925 et, en 1930, l'U. R. S. S. a conclu un traité très avantageux avec le Sinkiang. Depuis lors sous la pression russe, le commerce avec la Chine a complètement cessé. Les Russes ont organisé leur commerce dans le Sinkiang au moyen de sociétés régionales ayant un monopole, qui dictent les prix pour les produits que la Russie veut importer et qui, d'autre part, imposent l'importation des produits que la Russie veut placer. Le rapide progrès de la colonisation russe peut être constaté à l'aide des chiffres du commerce du Sinkiang avec la Russie.

Le commerce de l'U. R. S. S. avec le Sinkiang accusait, en 1932, une balance de 3.393.000 roubles en faveur de la Russie. Ce fait est d'une importance capitale pour l'Union soviétique qui, d'ordinaire, ne peut placer ses produits dans les autres pays du monde, qu'à des prix désavantageux pour elle.

Les produits principaux du Sinkiang exportés en Russie sont la laine, le poil de chameau, le coton à longues fibres; la soie est envoyée au Cachemire où elle est utilisée pour la confection de broderies. Il y a aussi un certain commerce de bétail dirigé vers la Sibérie.

Outre les produits déjà exportés, le Sinkiang contient d'importantes ressources en charbon, en pétrole et en or. La production n'a pas atteint jusqu'à présent un niveau très élevé, mais la proximité du chemin de fer Turkestan-Sibérie a de beaucoup avancé l'époque à laquelle ces matières pourront être exploitées avec profit. On ne peut pas affirmer avec certitude que la pénétration économique du Sinkiang par l'U. R. S. S. sera achevée sans action politique; mais, économiquement, on ne peut considérer ce pays que comme une province de l'U. R. S. S. et la Chine ne fait même pas d'efforts pour le reprendre. Il est presque impossible d'établir des communications ferroviaires avec la Chine proprement dite, étant donné qu'elles devraient traverser des régions tout à fait désertiques où les dépenses considérables de la construction ne pourraient pas être récupérées par un trafic profitable. D'autre part, les Soviétiques ont établi une liaison automobile entre la ligne du chemin de fer du Turkestan et le Sinkiang.

L'organisation administrative de la province est, en fait, entre les mains du parti communiste et de l'armée rouge. Ce sont ces deux organismes qui ont institué les principes de la soviétisation du Sinkiang, dont le principe fondamental était la redistribution des terres. D'autre part, les Soviétiques ont aboli une grande partie des impôts jusqu'alors perçus par les usuriers chinois et n'ont laissé subsister qu'un impôt progressif sur la propriété et un impôt allant de 5 à 10 p. 100 sur les revenus du commerce. Ils ont, par ces moyens, beaucoup affaibli l'influence chinoise.

Il est cependant curieux que la Chine, qui est pourtant attachée à chaque parcelle de sa terre, n'ait jamais pris aucune mesure pour défendre ces deux grandes provinces, la Mongolie extérieure et le Sinkiang, ou essayé de les reprendre. M. von Wiegand souligne, dans son article, que « lorsque la Russie a pratiquement absorbé la Mongolie extérieure, les Chinois n'ont pas protesté auprès de la Société des Nations. Lorsque la Russie a pris le Sinkiang, ils n'ont fait aucune démarche à Moscou. Ainsi le gouvernement chinois n'a jamais eu l'intention de disputer ces territoires à l'U. R. S. S. ». Il est permis de s'étonner de cette attitude si peu habituelle.

A la suite de l'exécution du général Han Fou Tchou, qui était l'ami intime du général Ma, gouverneur du Ningshia, le troisième district de la Mongolie intérieure, qui fait suite au Tchahar et au Suiyuan, un mouvement séparatiste s'est dessiné rapidement parmi les dix millions de mahométans qui peuplent le nord-ouest de la Chine. Des divergences se sont produites entre le gouvernement nationaliste et le général Ma Hung Kouei, et la révolte aurait gagné le Sinkiang. Les mahométans se seraient emparés d'Aksou, dans le Sinkiang occidental, après un sérieux engagement. L'élément musulman tend à être utilisé par les Japonais contre les Russes (*Asie française*, février 1938, page 71), et les autorités sovié-

tiques, craignant que la « route rouge » allant de la Russie en Chine en passant par le Sinkiang ne soit coupée par une nouvelle avance des insurgés, attendent le moment favorable pour réoccuper Aksou. Les forces soviétiques comprenaient 7.000 hommes stationnés dans le Sinkiang, avec des éléments motorisés soutenus par 20.000 hommes des tribus favorables aux Soviétiques.

Une nouvelle division a été dirigée sur le Sinkiang pour garder la route servant aux transports militaires et au ravitaillement vers la Chine. Cet envoi d'effectifs suit de près la conclusion d'un accord secret en neuf articles par lequel l'U. R. S. S. s'engage à apporter une aide militaire à la Chine.

Envois de la Chine aux Établissements français de l'Océanie. — Les statistiques relatives aux importations faites par les pays extérieurs en 1937 dans les Établissements français de l'Océanie montrent que la Chine a été un des principaux fournisseurs de nos archipels de la Polynésie. Elle y a expédié pour 7.522.000 fr. de marchandises, se plaçant ainsi au quatrième rang (France et colonies : 10.670.000 fr. ; États-Unis : 15.425.000 fr. ; Australie : 8.061.000 fr.). Les marchandises venues de Chine sont le riz et les tissus de coton et de rayonne.

Les missionnaires artistes du XVIII^e s. — L'Agence *Fides* annonce la récente découverte, dans une maison de campagne de la province de Pékin, de deux tableaux représentant des sujets pieux et que leur style (car ils ne sont pas signés) permet d'attribuer sans doute possible au jésuite Joseph Castiglione, qui vécut de 1698 à 1766.

Il n'est pas besoin de rappeler aux lecteurs de cette revue que plusieurs missionnaires résidèrent à la Cour de Pékin, au XVII^e et au XVIII^e siècles, comme savants et comme artistes ; par leur contact personnel avec les grands de la Cour et par le prestige que leur valait leur science ou leur talent, ils servaient de protecteurs aux missionnaires qui travaillaient à l'évangélisation des masses. Le Jésuite italien Joseph Castiglione fut un de ces artistes ; il résida à la cour de l'empereur Kien-Long (1736-1796) et, sous le nom de Lang-Shih-Ning, s'y fit très apprécier comme peintre et comme architecte. On connaît quelques toiles de lui, non pas tant en Italie qu'en Angleterre, en France, en Amérique et au Japon ; il en existe aussi en Chine, si bien que cinq tableaux exécutés par lui figurèrent à l'exposition chinoise de Londres de 1936.

Comme le remarque très justement le rédacteur de l'agence *Fides*, Castiglione dut, aussi bien que ses confrères peintres, le frère Jean Denis Attiret (1702-1768) et le P. Ignace Sichelbart (1703-1777), plier son art au goût chinois. Attiret écrivait le 2 novembre 1743 (*Lettres édifiantes et curieuses*, t. V) : « J'ai dû, en quelque sorte, oublier tout ce que j'avais appris et me former à un nouveau style pour m'adapter au goût de la

nation.. ; les yeux des Chinois, habitués à leur architecture, n'apprécient pas beaucoup notre manière de construire. » Mais les compositions de Castiglione, comparées aux peintures chinoises, manifestent néanmoins une charpente plus solide du dessin et un sens plus plastique des formes. En lui, l'Orient et l'Occident s'unissent harmonieusement. « Il fut, à son époque, écrit M. Schüller, conservateur du Musée missionnaire d'Aix-la-Chapelle, un des artistes les plus estimés de la Chine et il exerça une profonde influence sur l'art chinois, alors que sa valeur, n'était guère reconnue en Europe. »

Avant la découverte signalée au début de cette note, on ne connaissait guère de Castiglione que des portraits, des fleurs, des scènes de chasse et de guerre, des chevaux et des paysages, bref ce qui était susceptible de plaire à l'empereur Kien-Long.

JAPON

Les pêcheries de l'Alaska. — Un conflit met actuellement aux prises les pêcheurs américains et les pêcheurs japonais dans les eaux de l'Alaska.

Les compagnies de pêche japonaises, qui disposent de bateaux-usines, pêchent le saumon (*red salmon*) au large de la baie de Bristol au moment où les bancs de poissons remontent vers les rivières natales. Les effets de cette méthode sur l'industrie de l'Alaska ont été assez grands pour que les labour-unions et la Fédération maritime de la contrée (25.000 membres) aient jugé nécessaire de prendre l'affaire en main.

Les pêcheurs américains, en cas de désaccord prolongé, pourraient réclamer le boycottage des marchandises japonaises. Ils ne parviennent pas à comprendre qu'on tolère l'emploi, par les compagnies japonaises, de grands filets dont les règlements américains interdisent l'usage.

Les États-Unis et le Japon viennent de se mettre d'accord sur la question des droits de pêche dans les eaux de l'Alaska, le Japon ayant donné l'assurance à Washington qu'il arrêtera l'exécution du plan de trois ans pour la pêche au saumon, plan adopté en 1936 ; qu'il n'accordera plus de licences de pêche aux bateaux qui voudraient se rendre dans la baie de Bristol, et qu'il s'engage à punir les pêcheurs japonais qui contreviendraient aux mesures adoptées. Les navires japonais sont, on le sait, équipés de façon à pouvoir mettre le poisson en boîtes sans avoir à toucher un port de la côte de l'Alaska.

Propagande japonaise. — Afin de répandre la connaissance de la langue du Japon, le Ministère des Affaires Étrangères de Tokio a organisé une session spéciale à laquelle assisteront une soixantaine de jeunes diplômés de l'Université. Depuis l'« incident de Chine », on estime que la diffusion de la langue japonaise est devenue plus nécessaire,

et qu'elle doit être assurée non seulement en Chine, mais dans d'autres pays d'Asie. Il s'agit, pour l'instant, d'apprendre à ces étudiants une méthode rationnelle d'enseignement de la langue japonaise à l'usage des étrangers et de former des maîtres spécialisés. Dans ce but, deux professeurs partiront pour Bangkok vers la fin de juin pour y établir un « centre de civilisation japonaise ».

D'autre part, une information de l'agence Domei annonce que le Ministère a décidé d'établir au Japon des « postes d'écoute » pour intercepter les « pensées dangereuses » qui sont propagées par la voie des airs. On parle également de la création en province d'associations contre les espions étrangers qui prennent souvent l'allure d'hôtes inoffensifs : il ne faudrait pas que soient surprises la bonne foi et la tendance qu'ont les Japonais à parler sans méfiance. Un comité spécial vient de se réunir pour mettre au point un système de contrôle à l'importation, des ouvrages étrangers et des films indésirables.

Prix d'achat de l'or. — Le Gouvernement japonais, en opérant la révision du prix d'achat de l'or — qu'il a augmenté de 8 sen le gramme, — a porté ce prix à 3 yens 85. Le marché de l'or japonais a ainsi presque atteint les prix internationaux de l'or. On espère naturellement que le plan d'augmentation de la production d'or du gouvernement n'en progressera que plus favorablement. Le plan d'augmentation du Gouvernement envisage une production d'or annuelle de 60 tonnes pour le Japon proprement dit et de 75 tonnes pour la Corée. Certains observateurs prévoient même de larges importations de minerais aurifères de l'étranger, ainsi qu'une augmentation de l'activité minière japonaise à l'étranger.

De son côté, le Ministère des Finances et du Commerce du Mandchoukouo annonce officiellement que la Banque centrale Mandchoue a élevé le prix d'achat de l'or à 3 yuan 85 le gramme, afin de diminuer la marge entre le prix de l'or indigène et celui de l'or étranger.

La Banque centrale mandchoue, de même, a élevé le prix d'achat de l'or.

Exploitation nippone de mines de fer de la Nouvelle-Calédonie. — Ce n'est pas seulement en Australie que les Japonais cherchent à se procurer les ressources qui leur font défaut ou que leur sol natal ne leur fournit pas en quantités suffisantes. Le dernier numéro de *l'Océanie française* (mars-mai 1938, p. 32) nous apprend qu'ils s'étaient avant le début de la guerre sino-japonaise, assuré l'exploitation des trois mines de fer de Goro. Retardée par les événements que l'on sait, la mise en train a pu néanmoins s'effectuer, si bien que le premier chargement aurait lieu, pense-t-on, vers la fin d'octobre 1938. Un wharf et deux tapis roulants permettront l'accostage et le chargement des navires, qui, au nombre de trois jaugeant chacun quelque 10.000 tonnes, viendront chaque mois charger

le minerai extrait des gisements de Goro. Les deux firmes japonaises Nippon Kokan Kabushiki Kaisha et Asano Sairen Kabushiki Kaisha sont intéressées dans l'exploitation des mines de fer de Goro, que l'on estime devoir fournir quelque 350.000 tonnes de minerai par an.

Rapports commerciaux du Japon et des établissements français dans l'Océanie. — Tandis que la Chine exporte quelques-uns de ses produits dans les principales îles des archipels français de la Polynésie, le Japon, au contraire, est un des bons clients de ces mêmes archipels. Il se place au second rang, très loin derrière la France (70 p. 100 du montant total des exportations en 1937) en leur achetant 16 p. 100 du total des dites exportations, représentant une valeur de 8.668.000 francs ; c'est lui qui se montre, pour les phosphates, le meilleur client de la colonie.

Asie Anglaise

EMPIRE DES INDES

Le budget. — Sir James Grigg, ministre des Finances, a présenté son budget à l'Assemblée législative le 26 février dernier. Malgré des conditions assez peu favorables, on pourra trouver les sommes nécessaires au financement de l'autonomie des provinces sans augmenter les impôts : c'est là un résultat d'autant plus appréciable qu'il se produit après une période de dépenses exceptionnelles au Waziristan.

Les provinces recevront 138 lakhs, soit environ 1.035.000 livres st., et une somme du même ordre est prévue pour l'année prochaine. D'autre part, la séparation de la Birmanie se traduit par une diminution de recettes de 251 lakhs, au lieu des 233 qui avaient été prévus. Les recettes ont dépassé les prévisions de 390 lakhs, mais les dépenses ont été en excès de 322 lakhs. Dans cette dernière somme, les dépenses militaires figurent pour 260 lakhs, dont 176 pour les opérations dans le Waziristan. Les recettes des chemins de fer, en augmentation jusqu'à l'automne dernier, n'ont cessé de diminuer depuis ; par contre, les douanes et la régie accusent une augmentation de 191 lakhs, les principaux articles étant les machines, les véhicules automobiles et l'essence.

Il faut noter une diminution de 9 lakhs sur les paiements effectués par les États indigènes. La Commission d'enquête de 1932 sur ces États avait demandé que, si le tribut à payer par un État dépassait 5 p. 100 du revenu total de cet État, remise lui soit faite du surplus de ce pourcentage ; cela, afin de corriger certaines inégalités et sans tenir compte des arrangements qui

pourraient être conclus relativement à l'adhésion d'un Etat à la Fédération. Il n'avait pas été possible de faire immédiatement droit à cette demande, mais le gouvernement a jugé que le moment était venu de le faire (ne serait-ce point pour décider les Etats, assez tièdes jusqu'ici, à entrer dans la Fédération ?).

Pour l'année fiscale 1938-39, les recettes sont évaluées à 8.592 lakhs et les dépenses à 8.583 lakhs. Le ministre a l'intention de présenter bientôt un projet de modification de l'impôt sur le revenu qui augmenterait sensiblement les recettes et dont bénéficieraient surtout les provinces ; mais l'effet de cette mesure ne se fera pas sentir avant 1939-40. La défense du pays absorbera 4.518 lakhs.

Deux accords ont été récemment conclus entre le Gouvernement britannique et le Gouvernement de l'Inde au sujet de la défense de la Dépendance. L'un est relatif à l'octroi par le premier d'une somme de 80 lakhs pour hâter la mécanisation des unités britanniques de l'armée de l'Inde. Le second a une portée beaucoup plus considérable : depuis longtemps, le Gouvernement de Sa Majesté recevait annuellement de la Dépendance 100.000 livres st. comme contribution à sa défense navale ; mais le Gouvernement de l'Inde est en train de transformer la marine indienne en un service combattant capable d'aider la marine britannique en cas de guerre. Pour pouvoir accélérer cette transformation, le Gouvernement de l'Inde a demandé à être exonéré de cette contribution ; le Gouvernement britannique y a consenti, à la condition que l'Inde maintiendrait en bon état de service une flotte d'au moins six convoyeurs modernes, qui pourra coopérer avec la marine britannique. Notons que des sommes sont prévues au budget de cette année pour l'amélioration de la défense des côtes, la mécanisation de certaines unités indigènes et la construction d'une usine pour la fabrication des puissants explosifs dont l'Inde peut avoir besoin.

Le ministre termina son exposé en indiquant qu'il avait en vue deux objectifs principaux : financer la nouvelle Constitution et s'assurer l'argent nécessaire au développement des campagnes.

La campagne du Waziristan. — La *London Gazette* du 18 février a publié, sous forme de supplément, le rapport du général sir Robert Cassels, commandant en chef des forces de l'Inde, sur les opérations dans le Waziristan du 16 janvier au 15 septembre 1937.

Il serait oiseux d'entrer dans le détail de ces opérations ; voici l'essentiel. Fin janvier, un accord avait été conclu avec les Waziris de Tori Khel ; mais le Faquir d'Ipi continua sa propagande et les conditions convenues ne furent pas remplies. Il se produisit des coups de main, des sujets britanniques furent enlevés, on eut à déplorer des morts et des destructions ; la pression politique sur les tribus resta sans effet,

ainsi que des raids d'avions. Le 9 mars, le gouverneur invita toutes les tribus à coopérer au rétablissement de l'ordre, sous peine de répression sévère ; mais les « anciens » se déclarèrent impuissants à modérer les éléments extrémistes, les Mashouds devinrent menaçants. Le 29 mars, deux bataillons d'infanterie et une batterie d'artillerie de montagne se mirent en route ; la lutte fut longue et pénible ; le 9 avril, un convoi de 50 camions fut attaqué dans le défilé de Shahour-Tangi, à quelques kilomètres à l'ouest de Djandola. Au milieu d'août, il devint évident que les efforts combinés de la pression politique et de l'aviation avaient échoué et le général sir John F. S. D. Coleridge fut chargé « de rétablir des conditions de paix dans toute la région » (on sait ce que cela veut dire). On construisit quatre routes, 150 kilomètres au total, conduisant dans la vallée de Shatkou ; finalement, le Faquir se retira vers l'ouest, à Shawal, entre Razmak et la ligne Durand, et les Mashouds acceptèrent les conditions fixées par le gouvernement.

L'aviation a joué le rôle principal dans ces opérations, bombardant les villages, transportant des soldats et des approvisionnements, évacuant les blessés, dans des conditions souvent fort pénibles ; le total des heures de vol s'est élevé à 11.000, la distance parcourue à un million de milles (1.600.000 kilomètres).

Voici les chiffres des pertes : du côté britannique, 183 tués, 449 blessés ; du côté indigène, 700 tués et 350 grièvement blessés.

L'agitation agraire dans le Bihar. —

La bonne entente ne règne pas entre propriétaires fonciers et fermiers dans le Bihar. La densité de la population dans cette province a amené le développement de propriétés trop petites qui ne peuvent pas être rémunératrices ; les paysans se plaignent du taux trop élevé des loyers, de la rapacité des agents, de mauvaises conditions d'irrigation ; beaucoup de loyers étaient payés en nature : quand on a décidé qu'ils seraient acquittés en argent, on s'est basé sur les prix de la période prospère de 1919 à 1929, mais ces prix sont tombés en 1930, d'où un vif mécontentement. Le *Kisan Sabha* (mouvement paysan), particulièrement influent dans les districts de Gaya et de Patna, a réclamé une modification du système agraire, violemment attaqué la politique du gouvernement provincial, et préconisé des méthodes de « force défensive » contraires au principe de non-violence sur lequel s'appuie le parti du Congrès. Des agitateurs politiques s'en sont mêlés ; le mouvement s'est aggravé après les élections qui amenèrent le parti du Congrès au pouvoir ; on réclama la suppression des dettes agricoles ; des cultivateurs refusèrent de payer leur loyer, quelques-uns essayèrent de s'emparer de force des terres auxquelles ils n'avaient aucun droit ; des récoltes furent volées, il y eut un ou deux meurtres. L'atmosphère devenait orageuse. Le Comité provincial du parti du Congrès essaya

de calmer les esprits et engagea les membres du parti à se désolidariser des agitateurs : d'où scission entre le parti et le *Kisan Sabha*. Le ministère (démissionnaire depuis) s'efforça de pratiquer une politique de conciliation, tout en supprimant les abus les plus criants. Les gros propriétaires se sont organisés pour défendre leurs droits ; mais les seuls qui soient susceptibles de souffrir du nouvel état de choses sont ceux qui ont négligé de faire droit aux réclamations les plus justifiées de leurs fermiers.

BIRMANIE

Les exportations du riz de Birmanie en 1937. — Les exportations de riz birman ont représenté, en 1937, 56 p. 100 du total des exportations mondiales, à en croire le *Bulletin économique et financier* du « *Sémaphore* » en date du 8 avril dernier. Elle se comparent ainsi avec celles de l'année précédente :

| Vers : | 1937 | 1936 |
|-----------------------|-------------|-----------|
| | (En tonnes) | |
| L'Europe | 697.000 | 544.000 |
| Les Indes | 1.403.000 | 1.728.000 |
| Autres pays | 1.098.000 | 850.000 |
| | 3.198.000 | 3.122.000 |

La légère progression observée par rapport à 1936 provient des ventes en Europe et dans les autres pays. Par contre, les envois à destination de l'Inde ont diminué de 20 p. 100 et leur chiffre est le plus bas qui ait été enregistré depuis 1933. Toutefois l'Inde britannique demeure encore le principal client de la Birmanie ; elle a absorbé 43 p. 100 de ses exportations en 1937.

STRAITS SETTLEMENTS

A Singapour. — Ce qu'il est permis d'appeler un « incident » assez curieux s'est produit à l'occasion de l'inauguration de la grande forme de radoub de Singapour. Primitivement, ce devait être une cérémonie purement « domestique », pour reprendre l'expression du *Times* : en dehors du représentant de Sa Majesté, des sultans des Etats malais et des représentants des Dominions, seuls devaient y assister les chefs des services intéressés, c'est-à-dire le lord civil de l'Amirauté, les commandants en chef des stations navales de Chine et des Indes orientales, des officiers et des fonctionnaires locaux. Les Etats-Unis n'avaient pas été invités ; mais trois de leurs croiseurs, le *Trenton*, le *Milwaukee* et le *Memphis*, s'étaient rendus à Sydney pour les cérémonies du 150^e anniversaire de l'Australie ; le gouvernement de Washington demanda, par la voie diplomatique, s'ils pourraient faire escale à Singapour pendant leur trajet de retour. On songea alors à prendre les dispositions néces-

saies pour donner l'éclat voulu à cette visite, que le *Times* qualifie de « coïncidence heureuse » ; le gouvernement et la municipalité consacèrent chacun mille dollars à la réception des officiers et des marins américains. Ce fut le ministère de la Marine qui annonça cette visite ; le *Times* remarque :

Cette nouvelle, ainsi brièvement annoncée, sera généralement interprétée comme ayant une signification beaucoup plus importante que ne l'implique une visite de courtoisie des navires d'une nation à un port d'une autre à l'occasion de fêtes spéciales. La manière dont elle a été annoncée, et la source d'où elle vient, cependant, ainsi que le fait que ni la Maison-Blanche, ni le Département d'Etat n'y ont eu aucune part, laissent le champ libre à toutes les suppositions, sauf en ce qui concerne le texte nu.

Notons aussi la phrase suivante :

Si l'Australie et la Nouvelle-Zélande n'étaient pas membres du Commonwealth britannique des Nations, Singapour serait probablement aujourd'hui encore ce qu'il était il y a cent dix-neuf ans, un port de commerce.

La conséquence des manœuvres qui viennent d'avoir lieu sera un renforcement de la défense aérienne ; les deux escadrilles offertes (volontairement ?) par les sultans des Etats malais vont être cantonnées à Selatar ; d'autres suivront.

BIBLIOGRAPHIE

Eléments d'une Bibliographie française de l'après-guerre pour les Etats sous mandat du Proche-Orient (1919-1930), réunis par Philippe J. BIANQUIS, Beyrouth, Université Américaine, 1934, in-8 de XVIII-208 pages.

On sait l'importance des publications de l'Université américaine de Beyrouth ; le fascicule dont on vient de lire le titre, qui fait partie du gros ouvrage en deux volumes, intitulé *A Post-War Bibliography of the Near Eastern Mandates, 1919-1930*, et constitué par la réunion de huit fascicules séparés, ne pourra que l'accroître. Il contient (comme l'indique le titre), pour les pays sous mandat français et pour l'Irak, la Palestine et la Transjordanie, la liste aussi complète que possible des ouvrages et articles publiés entre le 11 novembre 1918 et le 31 décembre 1929. Dressée avec le soin méticuleux que les Américains apportent à juste titre aux travaux bibliographiques et publiée sur deux colonnes par page, cette liste se divise en deux parties, dont la première (p. 1-141) se subdivise elle-même en trois sections : une énumération, par noms d'auteurs, des ouvrages et articles signés (p. 1-118) ; une liste des publications anonymes classée dans l'ordre alphabétique des titres (p. 119-129) et des additions (130-141). Un répertoire, par ordre de matières, constitue la seconde partie de ce travail (p. 143-208), dont on ne saurait trop louer la conscience ni proclamer l'utilité.

Le Gérant F. GRISARD.

Imprimerie Alençonnaise, Place Poulet-Malassis, Alençon

COMPAGNIE ALGÉRIENNE

Société Anonyme fondée en 1877

Capital : 105.000.000 de Francs entièrement versés

Réserves : 90.000.000 de francs

Siège Social : PARIS, 50, rue d'Anjou

Toutes Opérations de BANQUE, de BOURSE et de CHANGE

Comptes de dépôts à vue et à préavis
 Dépôts à Echéance
 Escompte et Encaissement de tous Effets
 Crédits de Campagne - Avances sur Marchandises
 Envois de Fonds - Opérations sur Titres
 Garde de Titres
 Souscriptions - Paiement de Coupons
 Location de compartiments de Coffres-forts
 Emission de Chèques et de Lettres de Crédit
 sur tous Pays

AGENCES :

en France et dans toutes les Villes et principales
 Localités de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc
 ainsi qu'au Grand Liban et en Syrie

Correspondants dans le Monde entier

Mettons en valeur nos colonies

L'ANTHRACITE INDOCHINOIS

DONG-TRIEU

(TONKIN)

EST FRANÇAIS

Il possède toutes les qualités des meilleurs anthracites
 anglais, mais coûte moins cher. C'est l'anthracite idéal
 pour le chauffage central.

Société des CHARBONNAGES DE DONG-TRIEU

Société Anonyme au Capital de 28 millions de Francs

Siège Social : 2, Rue Francis-Garnier, à Haïphong.
 Siège administratif : 5, Rue Blanche, à Paris.



Buvez du Thé français
 — en exigeant des —

THÉS des "Plateaux Mois"

(Indochine)

produits, préparés, transportés
 par des Français

LES MEILLEURS THÉS

Lecteurs de l'Asie Française, pour vous,
 un seul thé, le meilleur, le thé produit
 sur les "Plateaux Mois", dans les
 Plantations de la C^{ie} Agricole des Thés et Cafés du Kontum

Achetez, demandez les Thés Français des "Plateaux Mois",
 garantis d'origine, de réputation mondiale, les thés de l'élite
 Distribués par S.I.C.P.A., 282, bd Saint-Germain, Paris (Inv.: 52-01)

REVAS. 43



La plus belle saison d'été...

DEAUVILLE

La plage fleurie

de Juillet à fin Septembre

NORMANDY-HOTEL

ROYAL-HOTEL

HOTEL DU GOLF

1.250 Chambres de luxe avec Bain et Téléphone

CASINO

THÉÂTRE - MUSIC-HALL - ELDORADO-CINÉ

Tous les Sports

Manifestations au Bar du Soleil en juillet

RESTAURANT DES AMBASSADEURS

GRILL-ROOM — On soupe chez BRUMMEL

Georges Carpentier au D. Y. C.

Maurice d'Arhampe au Tardets-Bar

1^{er} Août. — Réouverture du Giro's, direction ALBERT
 de Maxim's

Compagnie Française des Chemins de fer
 de l'Indochine et du Yunnan (C. I. Y.)

Exploitation de la ligne Haïphong à Yunnanfou, ainsi que de
 toutes autres entreprises de travaux publics, minières, com-
 merciales ou industrielles et toutes entreprises de transport
 — sur le territoire de l'Indochine ou des pays voisins —

Siège social, 89, rue de Miromesnil, Paris

Compagnie du Port, des Quais et Entrepôts
 de BEYROUTH

Magasins généraux

Parc à pétroles - Zone franche

Entrepôts frigorifiques

